

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE: FRANCE ET OUTRE-MER: 22 NF; ETRANGER: 40 NF
(Compte chèque postal: 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 37^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 11 Juillet 1961.

SOMMAIRE

1. — Contribution pour frais de chambres et bourses de commerce. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 1564).
2. — Etat civil de Français israélites des départements d'Algérie, des Oasis et de la Saoura. — Discussion d'un projet de loi (p. 1564).
M. Pigeot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.
Discussion générale: M. Nilès. — Clôture.
Art. 1^{er} à 8. — Adoption.
Art. 9.
M. Coste-Floret.
Amendement n° 1 de la commission tendant à une nouvelle rédaction de l'article 9: M. le rapporteur. — Adoption.
Art. 10.
Amendement n° 2 de la commission tendant à une nouvelle rédaction: M. le rapporteur. — Adoption.
Art. 11. — Adoption.
Art. 12.
Amendement n° 3 rectifié de la commission tendant à une nouvelle rédaction: M. le rapporteur. — Adoption.
Art. 13. — Adoption.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.

* (21)

3. — Statut des îles Wallis et Futuna. — Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1566).
M. Laurelli, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.
Art. 1^{er} et 2. — Adoption.
Après l'article 2.
Amendement n° 18 de la commission tendant à insérer un article 2 bis nouveau: MM. le rapporteur, Chandernagor, Lecourt, ministre d'Etat. — Rejet, au scrutin.
M. Sammarcelli, président de la commission.
Décision de renvoi à la commission des articles 3 et suivants du projet de loi.
4. — Représentation des territoires d'outre-mer. — Retrait de l'ordre du jour de quatre projets de loi adoptés par le Sénat (p. 1568).
M. Laurelli, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.
Suspension et reprise de la séance.
5. — Loi de finances rectificative pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1568).
Discussion générale (suite): MM. Ebrard, Durroux, Godonnèche, Dreyfous-Ducas, Briot, Davoust, Rouasselot, Profichet, Chelha, Christian Bonnet.
Renvoi de la suite du débat.
6. — Ordre du jour (p. 1579).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

CONTRIBUTION POUR FRAIS DE CHAMBRES
ET BOURSES DE COMMERCE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, de la proposition de loi (n° 646) de M. Georges Bonnet, tendant à compléter l'article 1600 du Code général des impôts concernant la contribution pour frais de bourses et chambres de commerce (rapport n° 1192).

Je donne lecture de l'article unique de la proposition de loi, dans la rédaction élaborée par la commission :

« Article unique. — Le premier alinéa de l'article 1600 du Code général des impôts est modifié comme suit :

« Art. 1600. — Il est pourvu aux dépenses ordinaires des chambres de commerce et des bourses de commerce au moyen d'une imposition additionnelle à la contribution des patentes, répartie proportionnellement aux droits qui résultent de l'application du tarif légal entre tous les patentables à l'exception de ceux exerçant exclusivement une profession non commerciale, des loueurs de chambres ou appartements meublés, des chefs d'institution et maîtres de pension, des sociétés d'assurances à forme mutuelle, ainsi que des artisans-maîtres établis dans la circonscription d'une chambre de métiers régulièrement inscrits au registre des métiers et qui ne sont pas portés sur la liste électorale de la chambre de commerce de leur circonscription. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à modifier le premier alinéa de l'article 1600 du Code général des impôts concernant la contribution pour frais de chambres et bourses de commerce. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi dans la rédaction élaborée par la commission.

(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 2 —

ETAT CIVIL DE FRANÇAIS ISRAËLITES
DES DEPARTEMENTS D'ALGERIE,
DES OASIS ET DE LA SAOURA

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la constitution de l'état-civil des Français des départements algériens et des départements des Oasises et de la Saoura qui ont conservé leur statut personnel israélite et à leur accession au statut civil de droit commun (n° 862-1180).

La parole est à M. Pigeot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. André Pigeot, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai exposé dans mon rapport écrit que la situation des Israélites du Mzab résulte d'un particularisme et d'un traditionalisme qui caractérise les habitants de cette région, à quelque communauté qu'ils appartiennent.

Cependant, une tendance à l'évolution se dessine depuis une dizaine d'années et les Israélites du Mzab ont demandé, à plusieurs reprises, d'une part à être dotés d'un état civil régulier et, d'autre part, à obtenir l'intégralité du statut civil français.

Les deux questions ont toujours été considérées comme liées entre elles, ce qui explique qu'elles le soient encore dans le projet de loi qui est soumis aujourd'hui à la délibération de l'Assemblée, bien que, suivant l'article 34 de la Constitution, une seule d'entre elles soit du domaine de la loi, celle qui concerne le statut des personnes.

Sous le régime des constitutions précédentes, l'établissement de l'état civil était du domaine de la loi, et c'est pourquoi les auteurs du projet qui vous est soumis ont repris les dispositions générales de la loi du 23 mars 1822 sur l'état civil des indigènes musulmans d'Algérie.

Un autre point beaucoup plus important est que le texte proposé par le Gouvernement est en désaccord avec l'article 75 de la Constitution, qui exige le renoncement exprès au statut personnel pour l'accession au statut civil de droit commun.

Votre commission a demandé à entendre sur ces deux points le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre d'Etat chargé du Sahara.

Les représentants du Gouvernement nous ont fait connaître qu'ils souhaitaient que le projet de loi soit soumis le plus rapidement possible à la décision du Parlement car il répond aux vœux pressants des Israélites du Mzab qui trouvent trop lente la procédure de renonciation individuelle au statut personnel mosaïque et veulent l'accession de l'ensemble de la communauté au statut civil de droit commun.

Sur le premier point, celui qui concerne la distinction du domaine de la loi et du domaine réglementaire, la commission s'est rendue au désir des ministres et a conclu au maintien des articles 1 à 8 dans le texte du Gouvernement.

Sur le second point, celui qui se rapporte à l'application de l'article 75 de la Constitution, la commission a proposé des amendements que le Gouvernement s'est déclaré disposé à accepter, car il ne voulait pas, en déposant une lettre rectificative, retarder la venue en discussion du projet de loi.

C'est à ces conclusions que votre commission vous demande de vous rallier en votant le projet de loi avec les amendements aux articles 9, 10 et 12.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le projet de loi relatif à l'état civil des israélites du Sahara algérien et à l'obligation faite à ceux-ci de déclarer s'ils entendent conserver leur statut personnel, doit être examiné, à notre avis, moins en fonction de ses dispositions techniques qu'en fonction de la situation actuelle de l'Algérie, après la suspension, du seul fait du Gouvernement français, de la conférence d'Evian.

Car ce projet de loi est un acte essentiellement politique. Il confirme les prétentions du pouvoir sur le Sahara algérien, qui pourtant fait partie intégrante de l'Algérie.

Pour le justifier juridiquement, le Gouvernement se réfère au décret du 24 octobre 1870, qui a octroyé aux israélites algériens la citoyenneté française et le statut civil de droit commun. Mais le décret Crémieux se situait dans la perspective d'une politique dite « d'assimilation » qui, de toute évidence, est dépassée.

Aujourd'hui que le droit à l'autodétermination a été reconnu, en paroles, au peuple algérien, il s'agit de débattre avec le Gouvernement provisoire de la République algérienne, qui est le seul interlocuteur qualifié pour négocier au nom du peuple algérien en lutte, des conditions loyales dans lesquelles s'exercera le droit à l'autodétermination. (Mouvements à droite.)

Or, à la conférence d'Evian, les délégués du Gouvernement français ont eu des exigences contraires à l'autodétermination. Ils se sont refusés, notamment, à admettre la souveraineté algérienne sur l'ensemble du territoire de l'Algérie. Par là, ils exprimaient la volonté des colonialistes de perpétuer leur mainmise sur le Sahara algérien et sur ses richesses pétrolières. (Murmures au centre et à gauche.)

D'autre part, leur démarche relative aux garanties exorbitantes à accorder à la communauté d'origine européenne amorçait sans conteste un partage du territoire de l'Algérie, par le regroupement des Européens et des Algériens qui voudraient rester français dans la partie la plus riche de l'Algérie où serait maintenue la domination colonialiste.

Cependant, après six ans de guerre, l'expérience montre que c'est seulement sur la base du droit à la libre autodétermination du peuple algérien, sans considérations ethniques ou religieuses, et sur l'intégralité du territoire de l'Algérie, que peuvent s'établir, entre la France et une République algérienne indépendante, des relations nouvelles de coopération, fondées sur l'égalité des droits et mutuellement avantageuses pour les deux pays.

En bref, sous son aspect technique, le projet de loi souligne le dessein du Gouvernement d'amputer l'Algérie des quatre cinquièmes de son territoire — le Sahara algérien — de renforcer administrativement ce qu'on dénomme les départements des Oasises et de la Saoura (Interruptions au centre droit et à droite), de maintenir des exigences qui rendent plus difficiles les négociations pour la paix en Algérie.

C'est pourquoi les députés communistes voteront contre le projet. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

[Articles 1 à 8.]

M. le président. « Art. 1^{er}. — Il sera procédé à la constitution de l'état civil des Français des départements du Sahara et de l'Algérie qui ont conservé leur statut personnel israélite. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er}, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Dans les communes qui seront désignées par arrêté préfectoral, il sera fait, par l'officier de l'état civil ou par un commissaire nommé à cet effet, un recensement de ces personnes. Le résultat de ce recensement sera consigné sur un registre matrice tenu en double expédition. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Chaque personne inscrite sur le registre matrice devra être pourvue d'un nom patronymique qui sera accompagné d'un ou de plusieurs prénoms. Il sera fixé par les hommes d'une même famille âgés d'au moins vingt et un ans à la date de la publication de la présente loi. Faute d'accord entre eux, il sera conféré d'office par l'officier de l'état civil ou le commissaire. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Lorsque le travail de l'officier de l'état civil ou du commissaire aura été homologué, conformément aux dispositions de l'article 7 ci-après, le registre matrice deviendra registre de l'état civil. Le maire y inscrira les actes de l'état civil reçus depuis sa confection. » — (Adopté.)

« Art. 5. — A la demande des intéressés eu sur les réquisitions du procureur de la République, mention sera faite, en marge des actes de l'état civil qui auraient pu être dressés antérieurement, des noms patronymiques attribués en vertu de la présente loi. Pareille mention sera faite, à la diligence du procureur de la République, sur les bulletins n° 1 classés au casier judiciaire. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Lorsque le travail de constitution de l'état civil sera terminé dans une commune, avis en sera donné au *Journal officiel* de la République française et par affiches placardées dans la localité. Un délai d'un mois sera accordé à tous les intéressés pour se pourvoir en cas d'erreur ou d'omission contre les conclusions de l'officier de l'état civil ou du commissaire à la constitution de l'état civil.

« Dans le mois qui suivra l'expiration de ce délai, ledit officier d'état civil ou commissaire rectifiera, s'il y a lieu, les omissions ou erreurs signalées. » — (Adopté.)

« Art. 7. — A l'expiration de ce dernier délai, le travail de l'officier d'état civil ou du commissaire sera provisoirement arrêté par lui et transmis au ministre chargé du Sahara ou au délégué général du Gouvernement en Algérie qui se prononcera par arrêté sur les conclusions dudit officier d'état civil ou du commissaire. Au cas où l'opposition des parties soulèverait une question touchant à l'état des personnes, cette question serait réservée et renvoyée devant les tribunaux, soit par l'officier d'état civil ou le commissaire, soit par le ministre chargé du Sahara ou le délégué général du Gouvernement en Algérie sans que, pour le surplus, l'homologation du travail de constitution de l'état civil soit retardée. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Les noms patronymiques attribués feront l'objet d'une publication dans les conditions déterminées par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre chargé du Sahara. Les tiers intéressés pourront faire opposition à l'attribution de ces noms, dans le délai d'un mois, devant l'autorité judiciaire.

« A partir de l'arrêté d'homologation, l'usage du nom patronymique deviendra obligatoire pour les personnes intéressées. » — (Adopté.)

[Article 9.]

M. le président. « Art. 9. — A l'exception de celles qui désireront bénéficier des dispositions de l'article 10 de la présente loi, les personnes visées ci-dessus seront intégralement soumises au droit commun à compter du jour où l'usage de nom patronymique deviendra obligatoire, sous réserve des droits acquis. »

La parole est à M. Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. Mesdames, messieurs, j'ai fait observer à la commission compétente et je voudrais dire à l'Assemblée nationale que les articles 9 et 10 du projet de loi en discussion, tels qu'ils étaient rédigés par le Gouvernement, étaient, à l'évidence, contraires à l'article 75 de la Constitution. Cet article ayant une importance fondamentale en ce qui concerne les citoyens soumis au statut personnel, je me devais de faire ici

cette observation. En effet, l'article 75 de la constitution est ainsi rédigé :

« Les citoyens de la République qui n'ont pas le statut civil de droit commun, seul visé à l'article 34, conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé. »

Ce principe est clair. Il est formel. Il ne souffre pas d'exception : tout citoyen de la République qui a un statut personnel conserve ce statut tant qu'il n'y a pas renoncé.

Or l'article 9 du projet dispose :

« A l'exception de celles qui désireront bénéficier des dispositions de l'article 10 de la présente loi, les personnes visées ci-dessus seront intégralement soumises au droit commun à compter du jour où l'usage de nom patronymique deviendra obligatoire, sous réserve des droits acquis. »

Par conséquent, on présume la renonciation au statut sans qu'il y ait de renonciation expresse. C'est exactement le contraire de ce que dit la Constitution.

En outre, l'article 10 était peut-être encore plus contraire au texte constitutionnel puisqu'il dispose :

« Les Français des départements du Sahara et d'Algérie à statut personnel israélite qui désireront conserver ce statut devront en faire la déclaration à l'officier de l'état civil ou au commissaire avant la clôture définitive des opérations. »

Constitution : on conserve le statut tant qu'on n'y a pas renoncé. Projet de loi : pour conserver le statut, il faut faire une déclaration.

La commission a alors adopté deux amendements de M. Chandernagor, amendements qui sauvent la face puisque désormais il n'y a plus, ni dans les termes ni dans la forme, de contradiction entre les articles 9 et 10 du projet d'une part, et l'article 75 de la Constitution d'autre part.

A vrai dire, peut-être la contradiction subsiste-t-elle quant au fond. Mais comme, contrairement à l'orateur précédent, j'estime que le projet est bénéfique pour les citoyens des départements des Oasis et de la Saoura, sous réserve de l'adoption des amendements proposés par la commission nous voterons les articles 9 et 10 du projet. (Applaudissements au centre gauche.)

M. le président. M. le rapporteur, au nom de la commission, a déposé un amendement n° 1 tendant à rédiger ainsi l'article 9 :

« Les personnes visées ci-dessus sont regardées comme ayant renoncé à leur statut personnel, au sens de l'article 75 de la Constitution si, avant la clôture des opérations, elles n'ont pas fait connaître à l'officier d'état civil ou au commissaire qu'elles refusaient de bénéficier des dispositions de la présente loi. Elles seront soumises au droit commun, sous réserve des droits acquis, à compter du jour où l'usage du nom patronymique deviendra obligatoire. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Coste-Floret a fort bien exposé les raisons qui ont conduit la commission à adopter mon amendement. Il s'agissait simplement de faire concorder les termes de l'article 9 du projet avec l'article 75 de la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Robert Lecourt, ministre d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le texte de cet amendement devient l'article 9.

[Article 10.]

M. le président. « Art. 10. — Les Français des départements du Sahara et d'Algérie à statut personnel israélite qui désireront conserver ce statut devront en faire la déclaration à l'officier de l'état civil ou au commissaire avant la clôture définitive des opérations. Il leur sera, sur-le-champ, délivré récépissé de cette déclaration qui vaudra également pour les épouses et les enfants de moins de vingt et un ans. Mention de la déclaration sera faite sur le registre matrice. »

M. le rapporteur, au nom de la commission, a déposé un amendement n° 2 tendant à rédiger ainsi cet article :

« Mention sera faite sur le registre matrice du maintien dans le statut personnel des personnes qui n'y auraient pas renoncé dans les formes prévues à l'article 9. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet amendement a été déposé pour les raisons que j'ai déjà indiquées à propos de l'article 9.

M. le ministre d'Etat. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le texte de cet amendement devient donc l'article 10.

[L'article 11.]

M. le président. « Art. 11. — Les déclarations de naissance, de décès, de mariage, de divorce deviendront obligatoires pour les Français ayant conservé le statut personnel israélite à partir du jour où, conformément à l'article 8 de la présente loi, l'usage du nom patronymique sera devenu obligatoire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11, mis aux voix, est adopté.)

[Article 12.]

M. le président. « Art. 12. — Les actes de naissance ou de décès des Français à statut personnel israélite seront établis dans les formes du droit commun.

« Les actes de l'état civil relatifs aux mariages et aux divorces seront établis dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 59-274 du 4 février 1959 relative au mariage contracté dans les départements d'Algérie, des Oasis et de la Saoura par des personnes de statut civil local, et par le décret n° 59-1082 du 17 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance. »

M. le rapporteur, au nom de la commission, a déposé un amendement n° 3 rectifié, tendant à rédiger cet article comme suit :

« Les actes de l'état civil des Français à statut personnel israélite seront établis dans les formes du droit commun. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mon amendement, qui a été adopté par la commission, tend à harmoniser les dispositions relatives à la constitution de l'état civil avec le texte du projet de loi.

En particulier — comme je l'ai exposé dans mon rapport écrit — il était difficile d'admettre que la procédure adoptée pour le mariage entre les Français musulmans d'Algérie soit également appliquée aux Israélites du Mzab. C'est pourquoi l'amendement dispose simplement que « les actes de l'état civil des Français à statut personnel israélite seront établis dans les formes du droit commun ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. le ministre d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le texte de cet amendement devient l'article 12.

[Article 13.]

M. le président. « Art. 13. — Il sera statué sur les rectifications à opérer dans les actes de l'état civil conformément au droit commun. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Jean Lolive. Les députés communistes votent contre.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 3 —

STATUT DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer (n° 1207, 1312).

La parole est à M. Laurelli, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Antoine Laurelli, rapporteur. Mesdames, messieurs, le 27 décembre 1959, les anciens archipels des îles Wallis et Futuna

ont opté pour le statut de territoire d'outre-mer au sein de la République française. A la suite de ce référendum, le Gouvernement a déposé un projet de loi.

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, appelée à statuer sur ce projet, n'a retenu que les deux premiers articles du texte, articles dont je crois utile de donner lecture, en raison de leur importance :

« Art. 1^{er}. — Les îles Wallis, Futuna, Alofi et les îlots qui en dépendent constituent, sous la dénomination de « territoire des îles Wallis et Futuna », un territoire d'outre-mer doté de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière.

« Le territoire des îles Wallis et Futuna est représenté au Parlement de la République et au Conseil économique et social dans les conditions définies par les lois organiques. »

« Art. 2. — Les originaires du territoire des îles Wallis et Futuna ont la nationalité française. Ils jouissent des droits, prérogatives et libertés attachés à la qualité de citoyen français et sont soumis aux mêmes obligations. Ceux d'entre eux qui n'ont pas le statut de droit commun conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas expressément renoncé. »

La commission a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 2, un article 2 bis ainsi conçu :

« Les modalités particulières du statut du territoire des îles Wallis et Futuna seront fixées par la loi après qu'il aura été procédé à l'élection des représentants de ce territoire au Parlement. »

Cela dit, quelles sont les raisons qui ont conduit la commission à ne retenir du projet déposé par le Gouvernement que les deux premiers articles ?

La commission a estimé qu'elle n'était pas en possession de tous les éléments désirables et qu'il convenait d'attendre l'élection du député des îles Wallis et Futuna, afin que celui-ci lui apporte toutes les précisions. C'est dans ce dessein qu'a été voté l'article 2 bis.

Je crois avoir le droit de m'appliquer la maxime de l'ancien régime qui concernait les officiers ministériels et selon laquelle « si la plume est servie, la parole est libre ».

M. Raymond Mondon. Elle vaut toujours !

M. le rapporteur. Je vais donc donner mon avis personnel.

Dans l'esprit de la commission, le député doit pouvoir être élu après le vote des deux premiers articles du projet du Gouvernement et de l'article 2 bis proposé par la commission. En ce qui concerne le sénateur, aucune difficulté ne peut s'élever en ce sens qu'il ne peut être élu faute d'électeurs. (Sourires.)

M. Paul Coste-Floret. Pourquoi ? Il n'a qu'à constituer les trois rois en collège électoral ! (Sourires.)

M. le rapporteur. En effet, dans le collège électoral figurent les conseillers territoriaux ; or, ceux-ci ne pourront pas voter, étant donné que l'assemblée territoriale est inexistante.

Pour en revenir à l'élection du député je crois que la commission a pris sa décision trop hâtivement.

J'ai examiné les textes concernant la matière. Si l'on consulte l'ordonnance du 4 février 1959 relative à l'élection à l'Assemblée nationale des députés représentant les territoires d'outre-mer, on lit, à l'article 7 :

« Les dispositions des articles 7 à 9, 11 à 13 et 15 de l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958 susvisée sont applicables.

« Les attributions dévolues au préfet et au tribunal administratif sont exercées respectivement par le chef de territoire et le conseil du contentieux administratif. »

Quant à l'article 12 de l'ordonnance applicable dans la métropole, n° 58-945 du 13 octobre 1958, il dispose :

« Si une déclaration de candidature ne remplit pas les conditions prévues aux articles précédents, le préfet... » — c'est-à-dire le chef du territoire en l'espèce — « ... saisit dans les vingt-quatre heures le tribunal administratif... » — lisez le tribunal du contentieux administratif — « ... qui statue dans les trois jours. La décision du tribunal ne peut être contestée que devant le conseil constitutionnel saisi de l'élection. »

Imaginez un candidat qui aura déposé au bureau de l'administration supérieure une déclaration de candidature. Le chef de territoire considère que cette déclaration de candidature est irrecevable. Le candidat en cause ne pourra pas se pourvoir devant le tribunal du contentieux administratif pour la bonne raison que ce tribunal administratif n'aura pas été créé.

En conséquence, on procéderait à l'élection d'un député qui, même s'il vient en France, serait peut-être un mal élu.

Eu égard aux considérations de droit et de fait que je viens d'exposer, je demande donc au Gouvernement, représenté par M. le ministre d'Etat chargé des territoires d'outre-mer, et d'autre part à la commission des lois, de tirer toutes les conclusions nécessaires des précisions que je viens d'apporter.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

[Articles 1^{er} et 2.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE PREMIER

Organisation et régime juridique.

« Art. 1^{er}. — Les îles Wallis, Futuna, Alofi et les îlots qui en dépendent constituent, sous la dénomination de « territoire des îles Wallis et Futuna », un territoire d'outre-mer doté de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière.

« Le territoire des îles Wallis et Futuna est représenté au Parlement de la République et au Conseil économique et social dans les conditions définies par les lois organiques. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er}, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Les originaires du territoire des îles Wallis et Futuna ont la nationalité française. Ils jouissent des droits, prérogatives et libertés attachés à la qualité de citoyen français et sont soumis aux mêmes obligations. Ceux d'entre eux qui n'ont pas le statut de droit commun conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas expressément renoncé. » — (Adopté.)

M. le président. M. Laurelli, rapporteur, au nom de la commission, a déposé un amendement n° 18 tendant à insérer, après l'article 2, le nouvel article suivant :

« Les modalités particulières du statut du territoire des îles Wallis et Futuna seront fixées par la loi après qu'il aura été procédé à l'élection des représentants de ce territoire au Parlement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, j'ai déjà donné toutes les précisions nécessaires au cours de mon exposé.

Je suis le porte-parole de la commission mais, comme je l'ai indiqué, je considère que le projet devrait être repris entièrement.

M. le président. La parole est à M. Chandernagor.

M. André Chandernagor. Monsieur le président, je me demande si M. le rapporteur de la commission de lois est vraiment intervenu au nom de la commission. Or il faut que l'opinion de la majorité de celle-ci soit traduite devant l'Assemblée.

Qu'a voulu la majorité de la commission ? Elle a voulu que le statut que nous allons donner aux îles Wallis et Futuna — qui ont par référendum signifié leur volonté d'être rattachées à la République française — ne puisse être décidé qu'après avoir entendu un ou plusieurs des représentants de ces territoires. En effet, la majorité de la commission estime qu'il ne faudrait pas renouveler certaines erreurs commises naguère.

Alors qu'il va s'agir d'un nouveau territoire d'outre-mer, il nous paraît que la première chose à faire est d'élire le député, ce qui doit être relativement aisé. S'il y a, comme le dit M. Laurelli, des questions de contentieux électoral qui se posent, je pense qu'on peut les soumettre à un tribunal administratif déjà existant, peut-être celui de la Nouvelle-Calédonie. C'est une question à voir avec le Gouvernement. Pour ma part, je regrette que le Gouvernement n'ait pas été entendu par la commission avant l'élaboration finale de ce texte.

Le texte qui nous est soumis est simple. Tout dépend de l'amendement qui est proposé à votre vote.

Je souhaiterais que M. le ministre d'Etat nous indique — nous pourrions l'ajouter au texte si c'est nécessaire — que les modalités relatives à l'élection des députés et au contentieux électoral, qui semblent tant préoccuper M. Laurelli, seront prises par décret.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je répondrai à M. Chandernagor que je crois avoir traduit entièrement l'opinion de la commission, tout au moins de la majorité. Mais j'estime avoir le droit d'émettre un avis personnel.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Robert Lecourt, ministre d'Etat. Je suis, mesdames, messieurs, au regret de m'opposer pour des raisons à la fois juridiques et politiques à l'amendement de la commission, que vient de défendre M. Chandernagor.

Les raisons juridiques ont été, dans l'ensemble, développées par M. le rapporteur, intervenant en son nom personnel sans doute, mais exposées cependant à l'Assemblée. J'ajouterai quelques remarques pour vous permettre d'apprécier les conditions dans lesquelles nous nous trouverions si l'amendement qui vous est proposé était adopté.

Les îles Wallis et Futuna ont, voilà moins de deux ans, demandé le statut de territoire d'outre-mer. Elles vivaient jusqu'alors sous le régime du protectorat ; mais les habitants désiraient devenir citoyens français et ils l'ont décidé par un référendum à l'écrasante majorité de 4.300 et quelques voix contre 254.

A la suite de cette décision, le Gouvernement a élaboré un avant-projet de statut de territoire d'outre-mer pour Wallis et Futuna et l'a communiqué au futur territoire. Une assemblée, toute provisoire je le veux bien, mais composée aussi équitablement que possible de personnes pouvant être considérées comme appartenant à toutes les tendances — puisque, au moment du vote sur l'avant-projet, des voix d'opposition ont été décomptées — une assemblée provisoire donc a été amenée à trancher sur cet avant-projet et en a délibéré assez longuement, au point que la plupart des articles ont fait l'objet d'amendements. Ces amendements, pour la plupart d'ailleurs, ont été incorporés à ce texte ou concernent des articles qui ont disparu, de façon à alléger le projet qui devait être déposé sur le bureau de votre Assemblée.

C'est ainsi que nous venons devant vous avec un projet qui comporte le minimum de dispositions propres à définir ce qu'est un territoire d'outre-mer, ce que sera le statut de territoire d'outre-mer de Wallis et de Futuna.

Pour un motif parfaitement louable, la commission désire ne statuer que lorsqu'un député et un sénateur représenteront au Parlement ce nouveau territoire. C'est ainsi qu'elle propose à l'Assemblée, tout d'abord, d'adopter l'article 1^{er} du projet, qui décide que Wallis et Futuna sont territoire d'outre-mer de la République ; et ensuite, dans un article 2, d'ajourner l'examen des autres dispositions du projet de loi jusqu'à ce que député et sénateur soient élus.

Malheureusement, mesdames, messieurs, si nous suivions la commission, nous serions devant un véritable vide juridique. En effet, je note que l'article 1^{er} du statut érige bien les îles Wallis et Futuna en territoire d'outre-mer. Ces îles deviennent, dès la promulgation de la loi, territoire d'outre-mer ; elles sont soumises au statut nouveau de territoire d'outre-mer, et elles abandonnent, par cela même, leur statut ancien.

Et voici qu'après avoir ainsi décidé, en principe, que Wallis et Futuna sont territoire d'outre-mer, nous nous garderions de dire quelles sont les lois qui s'appliquent aux îles Wallis et Futuna, quels seront les droits des habitants de ces îles. Nous nous garderions également de préciser qu'il y aura une assemblée territoriale, un conseil territorial et l'ensemble des mécanismes destinés à faire fonctionner le territoire.

Mieux même, nous éviterions de nous prononcer sur l'article 3 qui donne toutes garanties — ainsi qu'on nous l'avait demandé lors du référendum — concernant le libre exercice des cultes et la pratique des croyances religieuses. Nous nous bornerions purement et simplement à dire qu'est fondé un territoire nouveau, sans pratiquement l'organiser.

Nous aurions ainsi dépouillé les îles Wallis et Futuna de leur qualité ancienne et nous n'aurions pas défini de droit nouveau. Je le répète, nous serions devant un vide juridique.

De plus, les habitants de Wallis et Futuna qui ne sont pas citoyens français, le deviendraient après le vote de l'article 1^{er}. Mais nous nous garderions de dire que les lois françaises leur seraient applicables, de sorte que le statut de ces personnes resterait indéterminé tant que n'auraient pas été adoptées les autres dispositions administratives dont il s'agit. En conséquence les habitants de Wallis et Futuna seraient des citoyens français, mais sans droits.

J'ajoute alors que, sur le plan purement pratique, les mécanismes auxquels la commission a pensé sont inapplicables. M. Laurelli a eu raison de dire que, pour élire un député, il faut avoir un minimum d'arsenal juridique.

Il faut d'abord que les lois soient applicables, faute de quoi il est impossible d'organiser les élections elles-mêmes. Or l'amendement écarte l'application de la loi française. Si une difficulté survient au moment de la constitution des listes électorales nous serons hors d'état de la régler puisque se trouve écarté l'ensemble du contentieux visé dans l'un des articles du statut.

Si nous désirons qu'un sénateur soit élu, nous devons prévoir son élection par une assemblée territoriale, puisque la

loi organique même des territoires d'outre-mer veut qu'il en soit ainsi. Il faut donc prévoir l'institution d'une assemblée territoriale. Or le texte qui vous est proposé écarte jusqu'à la notion d'assemblée territoriale. Comment élire un sénateur sans corps électoral ? Cela me paraît bien difficile.

Pour toutes ces raisons de caractère pratique — et même juridique — je demande à l'Assemblée de repousser le nouvel article qui lui est proposé par la commission.

Mais je vous demande de repousser ce texte non pas seulement pour ces raisons de caractère juridique, déjà déterminantes, mais aussi pour des raisons de caractère politique.

En effet, des dizaines de milliers de personnes, vivant à 20.000 kilomètres de la métropole, demandent à être citoyens français et spontanément viennent de ranger leur pays dans la catégorie des territoires d'outre-mer. Elles attendent de nous que nous ne rusions pas, que nous leur donnions le statut qu'elles attendent.

Voilà dix-huit mois que ces problèmes sont en instance. S'il y avait un doute sur les conditions dans lesquelles le territoire a été consulté, la commission pouvait et peut d'ailleurs toujours envoyer sur place une mission qui aurait pour tâche de se rendre compte des conditions dans lesquelles tout cela a été arrêté. (*Mouvements divers.*)

Mais que l'on refuse de statuer, que l'on adopte seulement le principe en écartant pratiquement le statut, l'Assemblée ne le voudra pas. Je lui demande donc de bien vouloir écarter le nouvel article proposé par la commission.

M. le président. La parole est à M. Chandernagor.

M. André Chandernagor. Je regrette que le Gouvernement ait purement et simplement repoussé la collaboration que lui proposait l'Assemblée pour parvenir à un texte convenable, respectant le principe que nous désirions sauvegarder.

Ce principe était, je le répète, que nous ne pouvions discuter du statut définitif des habitants des îles Wallis et Futuna sans la présence sur ces bancs d'un de leurs représentants.

M. le ministre d'Etat, abordant le problème au fond, a semblé dire que nous ne voulions pas donner un statut aux îles Wallis et Futuna.

Ce n'est pas du tout le problème. Nous voulons simplement différer le vote de ce statut en attendant de pouvoir en délibérer valablement avec un représentant des populations en cause.

Quelles sont les objections qui nous sont présentées ?

On nous dit d'abord que le Gouvernement a discuté de ce statut avec une assemblée provisoire.

Nous pouvons nous poser la question de la représentativité de cette assemblée provisoire. La commission, précisément, s'est posée cette question et c'est pourquoi elle a voulu la présence d'un représentant valablement élu de ces populations.

L'autre objection, qui est importante, de M. le ministre d'Etat, est que nous nous trouverions, pour l'élection d'un député ou d'un sénateur, devant un vide juridique.

En ce qui concerne l'élection d'un sénateur, son objection est valable, mais nous pourrions précisément amender le texte en conséquence si le Gouvernement voulait bien entrer en discussion avec nous, en demandant seulement l'élection d'un député ce qui ne me paraît nullement impossible.

En effet, M. le ministre d'Etat nous a dit qu'un référendum avait pu être institué. Or, si malgré le vide juridique encore plus grand qui existait avant le référendum, les habitants ont pu délibérer valablement par référendum et au suffrage universel, il doit être assez facile de leur faire désigner un député au suffrage universel. Nous dire, comme l'a fait M. le ministre d'Etat, que cette élection du député pourrait être entachée de je ne sais quelle suspicion, c'est faire porter la suspicion sur le référendum lui-même.

En tout cas, mes amis et moi-même voterons le nouvel article proposé par la commission et nous engageons l'Assemblée à faire de même, quitte pour le Gouvernement, cet article étant adopté, à rechercher en collaboration avec le Sénat un texte qui réponde à nos vœux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18 présenté par M. le rapporteur, au nom de la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	471
Nombre de suffrages exprimés.....	449
Majorité absolue.....	225
Pour l'adoption.....	90
Contre	359

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ce vote a, me semble-t-il, pour résultat de faire tomber les amendements de la commission qui tendent à supprimer les autres articles du projet.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Marcel Sammarcelli, président de la commission. Après avoir décidé à l'unanimité qu'il y avait lieu d'entendre, en commission, le député que les îles Wallis et Futuna devaient être appelées à élire, la commission n'est pas passée à l'examen des articles 3, 4, 5 et suivants. La discussion du projet de loi ne peut donc plus se poursuivre devant l'Assemblée. C'est pourquoi je demande le renvoi du projet à la commission.

M. le président. La commission demande que les articles 3 et suivants du projet de loi lui soient renvoyés.

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le renvoi à la commission.*)

M. le président. En conséquence, le renvoi est ordonné.

— 4 —

REPRESENTATION DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Retrait de l'ordre du jour de quatre projets de loi adoptés par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi organique adopté par le Sénat modifiant l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale, et abrogeant l'ordonnance n° 59-225 du 4 février 1959 portant loi organique relative au nombre des députés à l'Assemblée nationale pour les T. O. M. (n° 1206, 1309).

La parole est à M. Laurelli, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Antoine Laurelli, rapporteur. Ce projet de loi, n° 1206, ainsi que les trois autres projets de loi relatifs à la représentation des territoires d'outre-mer, n° 1204, 1205 et 1203, ne peuvent venir en discussion qu'après que l'Assemblée aura statué sur le projet n° 1207 qui vient d'être renvoyé à la commission.

C'est pourquoi il y a lieu de surseoir à l'examen de ces quatre projets de loi et de les retirer provisoirement de l'ordre du jour.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Lecourt, ministre d'Etat. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. La commission demande que soient retirés de l'ordre du jour le projet n° 1206, les trois projets n° 1204, 1205 et 1203, inscrits à la suite à l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les quatre projets sont retirés de l'ordre du jour.

La séance est suspendue pendant quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1961

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 1262, 1306, 1302, 1314).

Dans sa deuxième séance du 7 juillet, l'Assemblée a poursuivi la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Ebrard.

M. Guy Ebrard. Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre des finances, mes chers collègues, le projet de loi de finances rectificative soumis à notre approbation aménage les dotations du budget en cours et donne au Gouvernement l'occasion, à la fois, de justifier devant le Parlement les dépenses imprévisibles de l'Etat et de présenter le bilan politique et social qui y est étroitement lié.

C'est dire, monsieur le Premier ministre, que mes amis de la gauche démocratique et moi-même éprouvons quelque défiance à voir figurer dans un collectif, où la presque totalité des secteurs budgétaires sont en cause, des dépenses parfaitement prévisibles qui, par voie de conséquence, auraient eu leur place dans le budget général.

En procédant ainsi, votre Gouvernement reprend à son compte des pratiques budgétaires regrettables, pratiques qu'il avait violemment dénoncées chez ses prédécesseurs au début de cette législature.

Nous regrettons que vous n'ayez pas mis en application vos intentions hardiment réformatrices en cette matière.

Aviez-vous besoin, en effet, de recourir au collectif pour « adapter », selon votre formule, le service militaire aux Antilles et en Guyane ? Une prévision normale dans le budget général ne vous eût-elle pas permis de le faire ?

Etait-il besoin du collectif, par exemple, pour créer une délégation générale à la promotion sociale alors que, voilà bientôt deux ans ; vous avez demandé au Parlement le vote d'une loi sur la promotion sociale et qu'il vous appartenait de proposer, dans le budget annuel, les prévisions financières vous permettant d'appliquer la loi ?

Il ne faudrait pas que se dégage de ce projet de loi de finances rectificative l'impression qu'un tel texte devient un instrument facile pour proposer à l'agrément du Parlement des dépenses que les ministres n'ont pu faire accepter dans le budget normal ou qu'ils devraient reporter à l'exercice suivant.

Vous me permettez, monsieur le ministre, de vous demander des précisions concernant certaines dispositions particulières que vous nous proposez.

Pourquoi nous demander d'augmenter la garantie de l'Etat à la Société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du tunnel routier du Mont Blanc et de la porter de 2 milliards à 8 milliards de francs ?

Le procès-verbal financier annexé à la convention franco-italienne du 14 mars 1953 estimait le montant de la partie française de l'ouvrage à 5 milliards. La dernière évaluation, en date du 1^{er} octobre 1960, s'établit à plus de 10 milliards.

Nous relevons là un phénomène d'une orthodoxie assez contestable : des marchés sont payés au double de leur évaluation initiale et la garantie de l'Etat passe, sans explication, des deux cinquièmes aux quatre cinquièmes du volume des travaux engagés.

Si l'on tient compte de ce que l'Etat a déjà subventionné l'opération pour un montant de plus de 1.700 millions, ce grand projet paraît avoir trouvé déjà des concours suffisants.

Pourquoi garantir 47 milliards au Brésil pour une dette commerciale ? Vous nous invitez, en effet, à ouvrir dans les écritures du Trésor un compte spécial de règlement destiné à consolider la dette commerciale brésilienne.

D'après les calculs de vos services, il incomberait au Trésor français une charge de plus de 9 milliards pour la seule année 1961. Les exportateurs de biens d'équipement français au Brésil, au secours desquels vient votre article 15, ont cependant pris les précautions indispensables. Vous vous apprêtez en fait à mettre à la disposition du gouvernement brésilien les sommes nécessaires pour que les exportateurs puissent percevoir le montant intégral des sommes qui leur sont dues aux dates primitivement prévues au contrat. Nous n'ignorons pas, monsieur le Premier ministre, que les entreprises exportant sur le Brésil et les pays étrangers en général peuvent bénéficier de l'assurance crédit accordée par la Compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur et nous savons, précisément, que la plupart des contrats dont il est question et passés avec le Brésil sont assortis d'une police d'assurances.

Vous comprendrez que, devant l'importance des sommes en cause, nous ne soyons pas disposés à vous accorder la garantie que demande le Gouvernement sans savoir si le gouvernement brésilien est décidé, en contrepartie de cette faveur, à mieux traiter les débiteurs français qui attendent depuis longtemps leur dû.

A côté de ces deux remarques particulières, je tiens à déclarer au Gouvernement ma satisfaction de voir poser par l'Etat dans son article 15 bis le délicat problème de l'exploitation du gisement de Lacq. Ainsi, votre projet de loi prend en considération une situation exceptionnelle sur laquelle j'ai eu l'occasion d'attirer l'attention plusieurs fois à cette tribune et sur place.

Je regrette moins d'avoir dû attendre longtemps avant d'être entendu car je puis me réjouir maintenant de l'avoir été.

Ainsi, les pompiers de Paris, si l'on en croit le projet de loi, partiront, en cas de besoin, au secours des paysans béarnais. Juste retour des choses que Paris apporte sa contribution à une province qui lui donne son énergie.

Souhaitons, d'ailleurs, que le Centre de secours créé par le texte que le Gouvernement nous propose n'ait jamais à être utilisé.

Il restera dès lors au Gouvernement à régler le délicat problème des servitudes et des expropriations éventuelles et si cela est bien dans vos intentions, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous puissiez m'en donner acte.

Il incombe, en outre et enfin, au Gouvernement d'être le médiateur amiable pour que les très importants dommages causés à l'agriculture sur des dizaines de kilomètres carrés soient rapidement réglés. La réparation équitable de ces dommages provoqués par l'industrialisation constitue, en effet, le préalable, urgent et indispensable, à la cohabitation, souhaitable pour l'avenir, de l'agriculture traditionnelle et de la jeune industrie.

Mesdames, messieurs, mes amis et moi voterons les quelque 67 milliards que vous nous proposez en faveur de l'agriculture.

Nous voterons la dotation de 40 milliards au F. O. R. M. A. et nous souhaitons que, à l'occasion, une large place soit faite à la profession.

Nous voterons les dotations destinées à soutenir le marché des sucres et le marché des céréales.

Mais, à ce propos, permettez-moi de vous poser une question, monsieur le ministre : Pourquoi accorder un jour aux producteurs de maïs des prix d'encouragement qui les incitent à moderniser leurs exploitations et, ensuite, baisser brutalement les cours ?

Pensez-vous qu'il soit équitable de garantir un prix pour une production déterminée et, en même temps, d'assortir ce prix garanti d'une tolérance arbitraire portée à 8 p. 100 en plus ou moins, ce qui peut conduire à abaisser, pour le quantum établi, le prix du maïs à un niveau inacceptable ?

Sur ce problème du maïs, « pain quotidien » des agriculteurs de plusieurs régions de France et du Sud-Ouest en particulier, je souhaiterais obtenir des explications de votre part.

Nous voulons, d'ailleurs, au-delà des mesures que vous nous proposez, entretenir l'espoir que votre Gouvernement a pris conscience de l'urgence d'instaurer, pour l'avenir, une véritable politique agricole. Que n'avez-vous tenu plus vite, que n'avez-vous tenu sans délai les promesses contenues dans la loi d'orientation, en promulguant les décrets nécessaires pour assurer, au niveau des prix, l'application des dispositions votées !

Que n'avez-vous écouté ou voulu entendre les avis du Parlement !

Vous nous aviez déclaré, devant la commission des finances, monsieur le Premier ministre, parlant du projet de loi instituant une taxe de résorption sur le lait et sur les produits laitiers, que là comme ailleurs le Gouvernement ne reculerait pas.

En fin de compte, pourquoi s'obstiner si c'est pour céder ? Veillez au respect des prix surtout quand il s'agit du lait. Donnez aux agriculteurs les moyens de faire respecter ces prix par une organisation rationnelle des marchés et un financement suffisant des organismes de transformation.

Et pourquoi avez-vous supprimé les indexations des prix agricoles si durement acquises, après des années de patience et d'efforts, par un syndicalisme agricole conscient de ses responsabilités ?

Plutôt que de revenir sur le passé, nous souhaitons que, après avoir médité sur les événements récents, vous en tiriez la leçon et preniez les décisions propres à assurer la survie des exploitations françaises en établissant la parité entre les revenus du monde rural et ceux des autres secteurs de l'activité nationale.

A dire vrai, peut-être avez-vous commis une nouvelle erreur psychologique. Votre autorité ne sort pas grandie, en tout cas, de l'événement puisque vous avez cédé à la pression. Il vous faudra tenir compte dans l'avenir du réveil du monde agricole qui a pris conscience, un peu par votre faute, de sa force ; d'un monde agricole où la jeunesse, intelligente, est résolue à faire comprendre que la misère de ses pères ne doit plus être son lot et qui met sa dignité dans la balance. Le problème qui a, au moins, le mérite d'être maintenant clairement posé est, en fin de compte, le sort qui sera réservé à ce million d'agriculteurs excédentaires, problème que seule pourra, à long terme, résoudre une politique d'aménagement du territoire sur laquelle il convient désormais de se pencher.

Mais alors, si l'on veut que l'industrialisation des campagnes serve le monde agricole, au moins conviendrait-il que la décentralisation ne reste pas un vain mot. Le Gouvernement doit résoudre le problème du prix des transports et il faut que les administrations financières apprennent à accorder prêts et primes d'équipement à la petite entreprise, renonçant à faire

exclusivement dépendre l'avenir économique du pays des grandes entreprises et des grands ensembles. La doctrine financière des comités spécialisés doit s'adapter à cette évolution. C'est à votre Gouvernement de suggérer ce choix et, s'il le faut, à l'imposer. Nous souhaiterions être rassurés à cet égard.

Par bonheur, mesdames, messieurs, l'exposé des motifs de cette loi de finances nous rappelle que l'aggravation des charges du Trésor n'est pas de nature à modifier les données finales de l'équilibre économique et financier pour l'année en cours.

Encore convient-il de souligner que l'hypothèse sur laquelle reposent vos prévisions de recettes, compte tenu des plus-values fiscales, n'est peut-être pas sans risques dans le contexte politique et dans le climat social de demain.

Vous nous avez dit en commission, monsieur le ministre des finances, que notre trésorerie était toujours à l'aise et que vous aviez pu abaisser le taux d'escompte de la plupart des taux d'intérêt.

Les administrateurs des collectivités locales, les maires des communes de France ne comprennent pas, considérant l'optimisme prudent que légitime cette aisance relative de notre trésorerie, que leur soit refusée l'autorisation de contracter librement des emprunts et que le préalable de la subvention de l'Etat ne soit pas assoupli.

Il y a là un grand problème qui paralyse les travaux de rénovation rurale et qui, dans le domaine scolaire en particulier, mérite toute votre attention.

Des hypothèques pèsent sur notre trésorerie, nous avez-vous dit, monsieur le ministre des finances : hypothèque des échéances de la dette extérieure française à moyen terme, hypothèque des tirages éventuels sur notre part au fonds monétaire international, hypothèques aussi, nous avez-vous avoué, des reports de crédits.

J'ai eu l'honneur d'attirer, avec plusieurs de nos collègues, votre attention et celle du Gouvernement tout entier sur l'exceptionnelle gravité des reports de crédits du ministère de l'éducation nationale, reports qui augmentent d'année en année.

On croit rêver lorsque l'on sait que 70 milliards d'anciens francs n'ont pas été utilisés par ce département ministériel sur l'exercice 1960. Vous avez, monsieur le ministre des finances, dégagé avec beaucoup de courtoisie et de délicatesse, la responsabilité de vos administrations financières. Nous demandons des explications sur cette incroyable situation à M. le Premier ministre et nous invitons le Gouvernement tout entier à la faire immédiatement cesser.

Il est d'autant plus invraisemblable de voir ce ministère laisser inutilisés des crédits votés par le Parlement que, de notoriété publique, la prochaine rentrée scolaire ne s'effectuera pas normalement si le Gouvernement ne crée pas sans délai les quelque quarante mille emplois d'enseignants nécessaires. Et je ne parle pas de la revalorisation de toute la fonction enseignante.

La gravité de ce problème et ses prolongements ne sauraient vous échapper, monsieur le ministre, et nous vous demandons des apaisements précis. (Applaudissements sur certains bancs à gauche.)

Mais l'hypothèque la plus lourde ne demeure-t-elle pas, cependant, la guerre d'Algérie ?

Vous demandez le renforcement des moyens de police, vous alourdissez votre budget militaire de plus de cent milliards de francs, au moment où les voix des plus hautes personnalités annoncent à qui veut l'entendre que la guerre d'Algérie est virtuellement terminée, au moment aussi où les premières unités de parachutistes regagnent la métropole.

Quel sens faut-il donner au transfert de crédits décidé par l'arrêté du 30 juin ?

Vous annulez 3.500 millions de francs de crédits inscrits, au titre du ministère de l'intérieur, au chapitre 46-63, et destinés au versement de prêts de réinstallation en faveur des Français rapatriés. Sans doute ce transfert intervient-il en vertu de l'article 14 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 mais pensez-vous que le moment soit bien choisi pour dessaisir nos compatriotes rapatriés des possibilités qui leur avaient été ouvertes par le Parlement alors qu'ils rencontrent tant de difficultés à faire comprendre leur situation, laquelle ne saurait laisser l'Assemblée indifférente ?

A cet égard, je serais désireux également que vous nous donniez quelques apaisements.

Enfin, certains de nos collègues ont évoqué le problème de la revalorisation des traitements militaires. Je n'y reviendrai pas.

J'aimerais, cependant, monsieur le ministre, que vous me fassiez connaître vos intentions à l'égard de la gendarmerie nationale.

Allez-vous prendre les dispositions nécessaires pour établir la parité de la gendarmerie et de la police ?

Le dévouement, la loyauté de la gendarmerie aux institutions de la République, l'abnégation de ce corps auquel nous

rendons l'hommage qu'il mérite, vous feront sans doute un devoir de me répondre avec précision à cet égard.

Comprendrait-on d'ailleurs que vous ne consentiez pas, en vue de la revalorisation des traitements des personnels civils et de la fonction publique, en général, des personnels militaires, en particulier, un effort nécessaire et justifié, considérant par ailleurs vos excessives et dispendieuses libéralités en faveur des territoires devenus indépendants, apparemment sans compensations très sérieuses.

Rassurez-nous au moins, monsieur le ministre, au spectacle d'une politique peut-être contestable. Dites-nous, monsieur le Premier ministre, qu'un bâtiment de la marine nationale n'a pas été donné en présent à un Etat étranger et, pour le moins, expliquez-vous sur les conditions de transfert du *Chevreuil* à la Tunisie !

L'opinion publique française et le contribuable français ne comprendraient pas qu'aux heures où un effort est demandé aux classes les plus pauvres, les plus déshéritées de la nation, les fonds publics soient détournés de leur objet et que l'honneur soit méconnu.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques considérations que je devais vous présenter au nom de mes amis et en mon nom personnel, avant que ne s'engage la discussion des articles de votre projet de loi.

Notre position lors du vote sera fonction des apaisements que vous voudrez bien nous apporter. (Applaudissements sur certains bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Durroux (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Jean Durroux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici bientôt au terme de la discussion générale du projet de loi de finances rectificative, discussion qui porte, en réalité, sur la politique financière, économique et sociale du Gouvernement.

Ce projet de loi devrait même, en principe, permettre d'harmoniser les chiffres du budget prévisionnel de 1961 et ceux qu'impose la situation réelle du pays. Mais ce débat est bien à l'image de la politique du Gouvernement : le distingué ministre des finances, tout en se félicitant de l'aisance de la trésorerie, de la stabilité économique et de la balance commerciale, a affiché cependant un optimisme prudent.

Ce bilan de l'action gouvernementale traduit, c'est vrai, la mise en œuvre d'un budget prévisionnel insuffisant, mais les insuffisances ne sont pas dues uniquement à des circonstances nouvelles ; elles tiennent au contraire, la plupart du temps, au fait que l'on a voulu ignorer les avertissements qui, sur nos bancs, ont été multipliés, voire prodigués.

L'expansion insuffisante de la production et surtout des investissements est particulièrement caractéristique.

Que le caractère officiellement et apparemment imprévu de certains événements spectaculaires récents se soit soldé par des dépenses nouvelles, cela n'empêche nullement de constater qu'une grande partie des crédits inscrits à ce collectif, qui s'élève à 191 milliards, doit permettre de régler des dépenses dont la prévision ne demandait pas un grand effort d'imagination.

Je noterai au passage, ainsi que l'a longuement signalé notre collègue M. Duchateau, l'importance surprenante des crédits de report, notamment en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale, où tout se passe comme si les besoins étaient à peu près satisfaits alors que des engagements de 1959 seront reportés à 1963, notamment en matière de constructions scolaires de tous ordres, principalement dans l'enseignement technique.

Voudrait-on retarder la construction d'établissements nouveaux nécessaires à toutes les catégories d'enseignement que l'on n'agirait pas mieux, même si, parallèlement, on apportait une aide à l'école privée qui relève du mécénat. Il faudra bien qu'un jour les responsables nous fassent connaître sur ce point qui manœuvre le frein.

Mais, monsieur le ministre, je ne voudrais pas m'égarer, puisque, aussi bien, au nom du groupe socialiste, j'ai aujourd'hui à examiner dans quelle mesure cette loi rectificative répond aux nécessités que posent les problèmes agricoles.

Dans ce domaine, le bilan provisoirement et partiellement positif de l'aide apportée apparaîtra une fois de plus la méconnaissance des vrais besoins, ou, en tout cas, l'indifférence à la gravité de la situation.

Pourtant, les avertissements ne vous ont pas manqué. Nous avons même à maintes reprises souligné que le monde paysan ne resterait plus longtemps silencieux devant une situation financière et économique dont il a supporté les sacrifices qu'elle impliquait pour la stabilité dont vous faites état et que vous présentez quelquefois comme le fleuron de votre couronne.

Le problème paysan, en effet, est un tout. Il ne peut se fractionner au hasard des bonnes volontés officielles.

Je sais bien que tout a été fait en 1960 pour faire croire au monde paysan que la parité qu'il réclame à juste titre allait enfin être accordée.

1957, 1960, 1961, convocation de l'Assemblée à l'occasion du malaise paysan !

La première fois, examen rapide du problème dépassé d'ailleurs par d'autres difficultés suscitées par ceux dont on peut se demander si le souci de renverser le régime d'alors ne passait pas avant la volonté de porter remède à la situation existante.

1960 : refus d'accepter la convocation des élus du peuple. « Le pouvoir ne recule pas ».

1961 : début de la révolte.

Il est assez curieux de noter que cette force apparemment intraitable s'est exercée depuis quelques années à sens unique, la spéculation, dont certains bilans apportent la confirmation, avançant, elle, tous les jours librement.

Mais 1960, dit-on, fut une année agricole. Elle le fut surtout en paroles. L'orientation, dans ce domaine, ne fut pas à la mesure des avertissements que nous lancions déjà, tant au cours du débat sur la loi de programme, insuffisante, qu'au cours du débat sur la loi de finances rectificative de 1960 ou même à l'occasion de la discussion de l'assurance maladie. Chacun connaît les discussions passionnées venues de nos bancs et restées sans réponse.

Infrastructure nécessaire à l'amélioration de la production, lenteur insupportable de l'exécution des programmes d'adduction d'eau et d'électrification, urgence de l'équipement et de la modernisation, d'autant plus qu'arrivait l'heure du Marché commun, endettement progressif de l'agriculture : silence ou insuffisance ! Le budget de 1961 ne devait pas marquer la volonté de changement inscrite dans les projets gouvernementaux de 1960.

Mais, monsieur le ministre, je ne voudrais pas oublier l'attention toute particulière que le Gouvernement a montrée pour l'agriculture dans la présentation d'une loi de finances rectificative, à elle spécialement destinée, et qui comportait, certes, l'octroi de crédits nécessaires au soutien des produits laitiers, ni non plus un amendement rapidement présenté qui voulait sans doute rassurer les impatients, ajoutant ainsi des crédits supplémentaires pour le soutien d'autres produits comme le blé ou la betterave. Le poète disait : « *Timeo Danaos et dona ferentes* ». Il y avait, en effet, quelques raisons de craintes. Nous avions bien raison de craindre de telles libéralités puisque à ces crédits il y avait une contrepartie, la taxe sur le lait et les produits laitiers et les oléagineux.

Certes, l'orthodoxie financière était sauve : à participation professionnelle, participation budgétaire ! Hélas, cela ne veut pas dire grand-chose et même les statisticiens qui ont découvert que l'agriculture française coûte 5.000 francs par contribuable savent tout juste faire des divisions, mais ils se trompent de colonne.

Comment ne pas savoir d'abord que la participation de l'Etat pour l'aide à l'agriculture est largement insuffisante : 200 milliards de soutien pour une production globale de 3.500 milliards, soit 6 p. 100 ?

Ne savent-ils pas, ces calculateurs émérites, ou leurs chefs, que l'Etat prend déjà à l'agriculture une part importante de son revenu normal en acceptant que les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture augmentent, alors que le revenu individuel paysan diminue ?

Ne savent-ils pas enfin que l'aide accordée à l'agriculture ne descend pas au niveau de l'exploitant lui-même et surtout au niveau du petit exploitant familial ? Sur les 34 milliards affectés l'an dernier au soutien du prix du lait, 14 milliards seulement sont allés à des achats effectifs aux agriculteurs.

La preuve que l'aide à l'agriculture prévue par la première loi de finances rectificative était pour le moins insuffisante et injuste c'est qu'on fut obligé de créer une commission *ad hoc* précisément parce que le problème n'était pas et ne pouvait pas être ainsi résolu.

Le rapport de M. Voisin, complet, détaillé, fait apparaître que le problème du lait et le problème paysan forment un tout et qu'ils sont, de plus, arrivés à un point tel qu'ils ne peuvent plus être réglés par de simples saupoudrages financiers, et des mesures fragmentaires, surtout lorsqu'elles viennent à retardement.

On a parlé de contentieux, de préalables, de mesures à court ou à long terme. C'est bien ! Votre commission spéciale aura au moins réussi à vous arracher des concessions que la superbe des premiers jours ne laissait pas entrevoir. Mais elle vous aura aussi informé du véritable état de la question paysanne. Si sa mort, due au retrait de votre premier projet, a pu paraître prématurée, du moins sa courte existence vous aura ouvert les yeux, à tout le moins nous l'espérons.

Vous aurez ainsi appris qu'il faut accroître la consommation intérieure et que cela coûte moins cher que certaines expor-

tations. Il vaut mieux perdre 400 francs sur un kilogramme de beurre pour un consommateur français pauvre que d'en perdre plus de 500 pour un acheteur anglais exigeant.

Vous aurez ainsi constaté la nécessité de l'organisation de la production laitière, de sa transformation, de ses débouchés.

Il vaut mieux, vous le savez, faire plus de fromage que de beurre. La transformation du lait doit être faite, d'abord, en produits d'un écoulement plus facile devant une demande plus forte, et l'étranger, on le sait, peut devenir un client important pour nos fromages.

Mais cela ne se fera pas d'un trait de plume. Il faut organiser la prospection des marchés et la propagande, prévoir aussi la transformation ou la création de l'équipement nécessaire. Il faudra penser que les transformateurs de lait, s'ils doivent convertir leurs possibilités en fabrication de fromages, doivent aussi compter qu'ils seront aidés dans cette indispensable entreprise.

Or tout cela manque dans la loi rectificative, comme, d'ailleurs, les dotations correspondantes sont insuffisantes dans le budget normal.

Consommation intérieure à accroître ? Cet accroissement devra résulter non seulement de l'application des mesures suggérées par votre commission spéciale, mais aussi de la nécessaire augmentation du pouvoir d'achat des consommateurs.

Devra également intervenir la nécessaire et efficace organisation des marchés. Mais oui ! monsieur le ministre, une véritable organisation des marchés, née d'une orientation rationnelle et disciplinée de la production, que les paysans acceptent dès l'instant qu'elle assurera leur avenir, de la volonté déterminée d'organiser les circuits de distribution, de la diminution des frais de transport et de la suppression, il faut le dire, des écarts trop souvent inexplicables entre les prix à la production et les prix à la consommation. Organisation des marchés à laquelle il faudra, sans doute, comme nous l'espérons, associer le Parlement.

Le marché du lait, comme d'autres, souffre de certaines anomalies. Vous savez qu'une grosse partie de la production va à la transformation, c'est-à-dire dans le secteur qui peut payer le moins le lait aux producteurs, et cela explique sans doute l'inapplication générale des prix de campagne. Vous devez maintenant savoir que cette transformation nécessaire d'une production en hausse constante doit être résolue.

Ne parlons pas toujours d'excédents ! Souvent, il n'y a excédents que lorsque la consommation intérieure ou extérieure n'a pas été poussée au maximum. D'ailleurs, dès l'instant que vous connaissez l'évolution de cette production, il faut bien résoudre le problème que pose son écoulement. C'est un devoir d'Etat. On ne peut tout de même dire à l'agriculteur : « Produits mieux, produits plus », ou même : « Produits autre chose » — il y est prêt — et ensuite le payer par le mot « excédents », qui justifie les prix inacceptables pour le producteur.

Mais nous avons le sentiment que vous n'avez pas compris la transformation, la révolution même qui s'opère dans un monde paysan demeuré longtemps silencieux et quelquefois attardé dans son individualisme et sa trop grande crédulité en des discours officiels, et victime — il faut le dire aussi — de son propre travail qui lui laissait moins de loisirs qu'à d'autres travailleurs pour penser à son organisation.

Aujourd'hui, les paysans ont reconnu la nécessité de cette organisation ; ils ont même compris qu'il fallait la montrer pour qu'on la connaisse avant que, par la négligence persistante des gouvernements, on ait à la craindre.

Le soutien des marchés doit se traduire par des prix justes et garantis à la production.

Le combat que mènent les paysans pour eux et les leurs est un combat de libération né d'une prise de conscience collective à la fois de leur misère et de leur force. Ils n'écouteront plus ceux qui leur parlent de prudence, si la prudence est la stabilisation dans la misère. Ils n'écouteront plus ceux qui leur parleront de propriété individuelle ou de liberté du commerce de leurs produits si l'une et l'autre n'ont pour eux qu'un même sens : inégalité, disparité, sentiment de spoliation du fruit de leur travail.

Nous recommandions déjà la nécessaire organisation lorsque, dès 1880, Jaurès essayait les lances de pierres dirigées contre leur meilleur défenseur par les paysans du Tarn et du marquis de Solages qui n'étaient pas encore libérés de préjugés volontairement entretenus, comme l'étaient déjà les verriers d'Albi ou les mineurs de Carmaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, monsieur le ministre, cette organisation nécessaire doit être l'œuvre des paysans eux-mêmes d'abord, sans préjudice de la volonté du pouvoir de les y aider — il y retrouvera la paix. Et si j'avais une amicale représentation à faire à M. le rapporteur de la commission spéciale, c'est de ne pas avoir mentionné dans son rapport la nécessité, constatée en commun, de grouper en des organismes interprofessionnels les divers moyens d'aide à l'agriculture. Car, voyez-vous, on a quelquefois l'impression —

ce que font sans doute ressortir les statistiques — que des sommes considérables sont données à l'agriculture, alors qu'elles n'arrivent pas jusqu'à l'exploitation.

Je puis vous citer de mémoire deux exemples. J'ai été amené à connaître la prospection d'un marché français du beurre, marché local situé à 150 kilomètres environ du client, au prix de 600 F le kilogramme, ce qui aurait coûté au F. O. R. M. A. tout au plus 120 F au kilogramme. Or, un monsieur a fait des centaines de kilomètres, venant d'une région de l'Ouest de la France bien plus éloignée de l'Andorre que Toulouse, et a proposé le prix de 480 F le kilogramme, ce qui coûtait automatiquement au F. O. R. M. A., si le marché se réalisait, 120 F de plus au kilogramme.

C'est à des anomalies de ce genre qu'on aboutira tant qu'on laissera l'organisation à des courtiers, au lieu de la confier à des organismes interprofessionnels.

Il arrive aussi quelquefois, paraît-il, que l'on conseille pour l'alimentation du bétail des aliments complets pour la fabrication desquels on recommande l'utilisation de céréales secondaires, que d'ailleurs on rétrocede au prix intérieur. Mais il arrive aussi, monsieur le ministre, que ces céréales secondaires sont exportées à un prix inférieur de 1.000 ou 1.500 F au quintal et que dans les pays étrangers se trouvent des professionnels, qui peuvent être français, qui fabriquent des aliments complets du bétail à l'aide de céréales secondaires achetées au prix de l'exportation et gagnent ainsi déjà au départ 1.000 à 1.500 F au quintal avant d'avoir fait aucune transformation.

A cela, monsieur le ministre, il faudra également veiller. En y associant la profession, vous arriveriez sans doute à avoir des renseignements et un dynamisme suffisants. C'est pour M. le rapporteur le fait d'avoir cédé à un virus — le mot est un peu fort — que les faits détruisent chaque jour, d'un libéralisme attardé et inconscient. N'ouvrons pas une querelle de mots : mais pourquoi parler « d'opposition formelle à des formules monopolistiques ou étatiques qui ne sauraient ou ne pourraient régler les problèmes du marché » ? Ce sont des mots. Nous avions préconisé des offices et nous en avons créé qui ont tout de même fait faire un pas en avant à l'agriculture. Mais peu nous importe le mot ! C'est la chose qui nous intéresse. Ce sont les moyens efficaces pour garder à la terre ceux qui y travaillent encore, avec des conditions dignes de la vie des travailleurs.

La lourdeur dans le fonctionnement de certains organismes ne vient pas toujours des fonctionnaires, elle tient quelquefois à l'insuffisante représentation d'une profession dynamique et qui a pris conscience de ses responsabilités.

De plus, nous entrons dans le Marché commun, dont les partisans savent qu'il sera une caricature si au préalable les économies européennes, notamment agricoles, n'ont pas été organisées. Nous ne voulons pas, en tous cas, d'un Marché commun qui serait celui des trusts de la viande et du lait, mais d'un Marché commun fait pour les paysans et en partie par eux.

Allons-nous aboutir à cette contradiction suprême d'un capitalisme et de son enrichissement qui, pour être déguisé, ne renonce pas, et d'une agriculture qui produit mieux et plus et est en même temps faite de paysans miséreux ? Allons-nous laisser souffler du même côté de cette feuille de papier à cigarettes qui sépare dans ce pays la réussite de la catastrophe, l'égoïsme forcené des uns et l'impatience légitime des autres née justement du fait que tout progrès social est d'avance absorbé et ruiné par une spéculation en liberté totale ?

Pour conclure, monsieur le ministre, allez-vous comprendre que l'action à mener est une action en profondeur et qu'elle n'est jamais coûteuse lorsqu'elle rapporte plus de richesses dans sa production et aussi plus de justice dans sa répartition, que l'effort à faire est plus grand et plus urgent que les quelques milliards de votre loi de finances rectificative que le temps aura vite fait de consommer sans que soit résolu le vrai problème ?

Nous avons déjà entendu parler d'une loi de finances rectificative de fin d'année où, pour les mêmes problèmes, il faudra encore d'autres crédits supplémentaires.

Ce qu'il faut, c'est une agriculture qui fasse vivre son homme, comme on dit, une agriculture joyeuse et nombreuse, et non plus inquiète et de plus en plus isolée.

L'utopie, monsieur le ministre, est quelquefois le résultat de l'imprévoyance qui fait qu'on s'imagine que cela durera bien autant que nous. Et, c'est de plus un égoïsme incompatible avec les responsabilités du pouvoir.

Nous qui croyons au progrès, à l'organisation nécessaire d'une société qui doit être plus juste si elle veut survivre, nous pour qui c'est une religion que de penser à la réalisation de ce monde du travail à l'abri de la misère et de la colère, nous qui pensons que rien n'est trop cher lorsque la liberté et la paix sociale sont au bout, nous vous disons qu'il ne faut plus de ces lois de finances qui donnent à notre économie l'allure de l'escargot et quelquefois imposent à l'agriculture la marche de l'écrevisse.

Nous, l'opposition, nous disons au pouvoir « qui ne recule pas » : « Avancez, et avancez vite ! ».

Les paysans sont pressés parce qu'ils ont été trop souvent déçus. Les « tables rondes » même successives, n'arrivent peut-être pas à les apaiser. Les socialistes savent qu'ils sont résolu ! Au pouvoir de le comprendre et d'agir !

En réalité, c'est un transfert véritable de l'effort de l'Etat qui est à faire en faveur de l'agriculture. Il faut le comprendre dès maintenant. Je pense, monsieur le ministre, que les sages sont davantage du côté de ceux qui vous disent « Attention ! » que de ceux qui vous disent « Assez ! », car nous avons l'impression que ce mot « attention », en matière paysanne, a vraiment son sens aujourd'hui. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Godonnèche.

M. Paul Godonnèche. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une heure budgétaire est en principe une heure de vérité.

Elle est, en tout cas, un rendez-vous utile qui doit permettre, sous la paille des mots, de voir le grain des réalités et de prendre conscience de l'état véritable de la nation au moment où les soucis du Parlement, comme ceux du Gouvernement, sont graves et nombreux.

Sans doute, en dehors de la commission des finances et des membres des deux autres commissions qui ont eu à émettre un avis sur certains problèmes, les profanes dont je suis n'ont-ils eu qu'un temps très limité pour examiner ce projet de loi de finances rectificative, mis en distribution seulement le jour même où la discussion a été ouverte. Aussi me bornerai-je, après les exposés de qualité que nous avons déjà entendus, à présenter, à titre personnel, quelques observations que m'a suggérées l'exposé des motifs qui précède le projet.

Les dépenses du collectif, nous est-il précisé, représentent des ajustements applicables aux mois à venir. Dans ces ajustements, le projet fait d'abord la part qui revient aux circonstances, puis il prévoit les moyens qu'il estime propres à la poursuite de la politique du Gouvernement, notamment en matière sociale et économique.

Dans la plupart des circonstances, les événements d'Algérie tiennent, on le comprend, une place de choix pour justifier certaines majorations de crédits. Les frais de déplacement des C. R. S. et les dépenses résultant du rappel des réserves de la gendarmerie s'ajoutent au maintien en Algérie d'effectifs militaires légèrement supérieurs, nous est-il dit, à ceux prévus dans la loi de finances initiale. Encore avons-nous entendu M. le rapporteur pour avis nous déclarer que les nouvelles prévisions de crédits restaient insuffisantes.

De tout cela, nous ne serions guère surpris si nous n'avions entendu, tout récemment — un de nos collègues l'a rappelé il y a un instant — tomber de la bouche des plus hautes instances de l'Etat l'affirmation que les opérations militaires en Algérie étaient virtuellement terminées. Il sera, je le crains, difficile de faire comprendre au pays que, si cette assertion est une réalité, il est en même temps nécessaire, même sous le couvert du renforcement des dispositifs de sécurité, de majorer les dépenses militaires résultant de la situation en Algérie.

S'il ne s'agissait ici uniquement de finances et s'il y avait, en outre, un collectif du sang versé — mais tout cela ne se tient-il pas étroitement ? — j'oserais ajouter que le pays risque aussi de bien mal comprendre qu'au moment où des paroles rassurantes sont prononcées, le nombre des morts et des blessés s'accroît d'une manière angoissante. C'est, je le crois, notre rôle et notre devoir de parlementaires d'apprécier, ici, les conséquences, onéreuses sur tous les plans, qui coïncident fâcheusement avec l'évolution de notre politique au-delà de la Méditerranée.

Nous voyons aussi d'ailleurs qu'il est prévu dans ce collectif un crédit de 94 millions de nouveaux francs pour parer aux charges supplémentaires du repli des bases militaires françaises au Maroc, repli, nous est-il dit, d'un coût plus élevé qu'il n'avait été prévu. Ainsi peut-on se convaincre que les replis, et sans doute pas seulement les replis militaires, loin de réaliser toujours les économies qu'on en escomptait, sont souvent des facteurs de lourdes charges nouvelles, et je souhaite vivement que nous n'ayons pas à reprendre ces propos en les amplifiant au cours des années à venir. (Applaudissements à droite.)

Plusieurs orateurs ont présenté des observations fort pertinentes sur la politique sociale. Sans les reprendre en détail, je voudrais cependant noter que sur le plan familial, par exemple, les intentions indiquées dans l'exposé des motifs ne manqueront pas d'apporter quelques déceptions.

Depuis dix ans, les prestations familiales, qui constituent le complément de ressources nécessaires à l'équilibre du budget des familles, ont été à peine majorées de 40 p. 100 pendant que le salaire minimum interprofessionnel garanti augmentait de

120 p. 100. Sans doute une nouvelle augmentation bien modeste de 3 p. 100 est-elle annoncée pour le 1^{er} août prochain, mais il n'est pas précisé si elle portera sur les allocations familiales seules, comme celle du 1^{er} janvier dernier, ou si elle s'étendra à l'ensemble des prestations familiales, ce qui serait certes particulièrement justifié. Voilà une précision que nous souhaiterions, monsieur le ministre des finances, obtenir de vous et nous voulons espérer qu'elle nous sera apportée dans un sens positif.

En matière d'allocations et de retraites vieillesse, rien ne semble annoncé, pas même la sortie prochaine du rapport de la commission Laroque. On ne dira cependant jamais trop que la solution de ces problèmes ne peut plus être différée et que la situation dans laquelle se trouvent tant de personnes âgées devient de plus en plus navrante et inadmissible. Le maintien des plafonds de ressources à des chiffres immuables depuis 1957, les conditions nettement abusives qui président trop souvent à l'évaluation des ressources fictives des postulants, notamment en matière agricole, l'extrême rigueur qui en résulte dans l'appréciation des droits à l'allocation de vieillesse, tout cela crée des situations infiniment pénibles dont nous recevons à tout instant les échos.

L'établissement d'un plafond de ressources, pour une personne âgée seule, de 3.000 nouveaux francs au lieu du plafond actuel de 2.010 nouveaux francs, paraît un minimum acceptable, que j'avais suggéré à M. le ministre du travail par voie de question écrite. Il doit être envisagé au plus tôt et, là encore, monsieur le ministre des finances, nous souhaiterions que vous nous fassiez connaître les intentions prochaines du Gouvernement. (Applaudissements à droite.)

Sur le plan agricole, il est souhaitable qu'on prenne conscience que, si le climat psychologique semble temporairement amélioré, la situation n'est pas pour autant assainie et nous craignons que le Gouvernement n'en ait pas encore réalisé toute la gravité profonde. La taxe de résorption des produits laitiers, qui a été largement évoquée ici, n'a été qu'un des brûlots qui ont mis le feu aux poudres. Nous avions cependant donné en temps utile les avertissements nécessaires et nous avions supplié, dès l'institution de la taxe, qu'il y soit renoncé spontanément, autant pour préserver la paix sociale que pour ne pas léser davantage encore le droit des agriculteurs à un minimum vital que leur reconnaissait la loi d'orientation.

Il faut bien constater que, sourd à nos avertissements, le pouvoir semble avoir été plus sensible aux manifestations paysannes et qu'il a abandonné, sous cette pression, ce qu'il aurait dû normalement concéder à l'action parlementaire légale. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Il me paraît donc vain, maintenant, de déclarer que « les barages de routes ne servent à rien ». Des indices contraires viennent d'être apportés et l'on doit bien constater que le pouvoir ne sort pas renforcé de cette épreuve.

Mais il existe bien d'autres sujets d'explosion en matière agricole et il serait désirable que, instruit par cette expérience, le Gouvernement n'attende pas, une fois encore, des épreuves de force pour comprendre et pour agir. Il en est un particulièrement aigu et qui a été constamment évoqué au cours des manifestations paysannes : c'est la franchise annuelle de vingt mille francs en matière d'assurance sociale agricole.

M. René Cassagne. Vous l'avez votée !

M. Paul Godonèche. Non, mon cher collègue, je ne l'ai pas votée.

Rappellerai-je que c'est une initiative parlementaire qui avait en l'espèce, montré la bonne voie ? Le rapport d'information n° 557, émanant de la commission des affaires sociales de l'Assemblée et publié il y a près de dix-huit mois, insistait particulièrement, d'une part, sur l'insuffisance des chiffres globaux énoncés par le Gouvernement quant au coût de l'assurance maladie, d'autre part, sur la nécessité et sur l'équité, en même temps, d'une participation suffisante de l'Etat.

On n'a pas voulu nous suivre. On a persisté à sous-estimer le coût réel de l'assurance et, quand nous avons demandé à M. le Premier ministre lui-même d'accroître la participation de l'Etat, nous nous sommes heurtés à un refus catégorique, pour ne pas dire brutal.

Voilà pourquoi, soucieux d'aboutir à un premier résultat, le Parlement, dans sa majorité — en l'occurrence, je n'en étais pas — s'est résigné à voter un projet nettement insuffisant et comportant, pour une partie notable des risques, cette franchise de vingt mille francs qui paraît aujourd'hui odieuse et intolérable. Voilà pourquoi il est nécessaire d'envisager prochainement la suppression de cette franchise ainsi que l'extension de l'assurance aux accidents, comme le Gouvernement s'y était d'ailleurs engagé dans le texte de la loi. Qu'est-il prévu à ce sujet ? Devant le silence du projet sur ces points, nous ne pouvons qu'attendre que des précisions nous soient apportées.

Enfin, en venant à l'action économique, nous notons volontiers les bonnes intentions qui nous sont affirmées, notamment en matière de transport et de tourisme : 66 millions de nouveaux francs ont été ajoutés aux 900 millions de nouveaux francs qui avaient été déjà votés ; mais ces crédits suffiront-ils à combler les lacunes par trop évidentes et parfois si dangereuses qu'on constate en tant de points ?

N'a-t-on pas vu dans certains départements — je parle du Puy-de-Dôme et si M. le secrétaire d'Etat aux finances était présent il ne me démentirait pas — le conseil général se résigner à voter, pour suppléer la carence persistante de l'Etat, des crédits très lourds en vue d'accélérer la modernisation de deux grands itinéraires routiers nationaux ? Il s'agit cependant d'une région pour laquelle aucune autoroute n'est prévue et où l'Etat ne peut même pas assurer la viabilité convenable de ses routes nationales. En vérité, il est plus que temps de mettre fin à de tels errements.

Avec la Bretagne, dont la situation a été ici longuement évoquée, il faudrait enfin se souvenir que le Massif Central est, lui aussi, une région sous-développée. « Terra incognita », « pôle répulsif » même a-t-on osé écrire, le Massif Central, qui a déjà fait par ses seuls moyens, pourtant si limités, d'importants efforts d'équipement dans différents domaines, ne peut pas attendre davantage que ses efforts soient mieux secondés sur le plan national. Il attend, lui aussi, que des zones critiques y soient définies, que la modernisation et l'équipement ruraux, encore si déficitaires, y soient accélérés dans tous les domaines. Il attend que l'énergie électrique, qu'il fournit à la France entière, vienne enfin animer ses relations ferroviaires qui ne sont remarquables aujourd'hui que par la lenteur et par la fumée ; que des relations aériennes convenables viennent s'y ajouter et que des solutions valables soient enfin apportées à l'angoissante question de la reconversion des bassins miniers qui le préoccupe au premier chef et pour laquelle rien d'efficace n'a encore été fait. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Telles sont les principales raisons qui m'ont incité à exprimer ici des réserves, des doutes et des inquiétudes.

En vérité, ce collectif est pour le Gouvernement la première occasion de concrétiser une promesse : celle que 1961 serait l'année de la paix et des réalisations sociales. C'est vraiment l'occasion d'évoquer une fois de plus ce ministre des finances qui — à l'époque, il est vrai, de la marine à voile — avait émis ce postulat que de bonnes finances étaient conditionnées par une bonne politique.

Une bonne politique, c'est sans doute celle qui sait prévoir et celle qui sait comprendre. Puisse le Gouvernement s'en persuader, et vite, car demain il sera trop tard. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Dreyfous-Ducas. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord ajouter quelques remarques au rapport de notre rapporteur général.

Le Gouvernement sait combien je suis attentif au problème de l'indice des prix industriels. Comme M. Leenhardt, j'exprimerai de nouveau mon inquiétude de voir que cet indice a continué à augmenter en 1961, puisqu'il est passé de 188,3 en janvier à 191,2 en mai 1961.

Je l'ai déjà dit à cette tribune : la condition même de la stabilité monétaire, c'est la baisse des prix industriels ; la stabilité et même la baisse de l'indice général des prix ne sont pas suffisantes pour amener la stabilité générale de la monnaie.

Mais, si j'ai été d'accord sur ce point avec M. Leenhardt, je ne pourrai pas le suivre — je m'en excuse auprès de lui — dans son maniement de la statistique. En effet, si l'on adopte les mêmes références que lui, soit janvier 1959-mai 1961, et les mêmes sources, c'est-à-dire l'Institut national de la statistique et des études économiques, on s'aperçoit que les prix de gros industriels ont pu augmenter de 17 points d'indice, soit 10 p. 100 en valeur, alors que les prix de détail, c'est-à-dire ceux des 150 articles, n'ont augmenté que de 7 p. 100 et que, dans le même temps, les salaires ont progressé de 17 p. 100, dont 6 p. 100 en 1960. On ne peut donc pas dire, comme lui, que cette hausse de 10 p. 100 des prix industriels a pu annuler, et au delà, la dévaluation du 31 décembre 1959.

Mais, monsieur le ministre — et sur ce point, je pense que l'opposition sera d'accord — les vrais problèmes ne sont pas là.

Le premier problème, que beaucoup de mes collègues ont évoqué, est celui des investissements.

Dès octobre 1959, j'ai attiré l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des investissements prévus au budget de 1960. J'ai approuvé le progrès réalisé en 1961, mais contrairement à beaucoup de nos collègues, j'estime que pour 1962 et

1963 il importe d'être extrêmement prudent. Il ne s'agit pas, en effet, de créer plus d'emplois qu'il n'y a de main-d'œuvre disponible. Jusqu'à la fin de 1963, le problème de la main-d'œuvre sera le problème numéro un de notre économie. En conséquence, la sélection des investissements, pour 1962 et 1963, s'impose de façon impérative. Il y a lieu de ne créer que ce qui est possible et qui correspond à la main-d'œuvre disponible, c'est-à-dire surtout des industries de base employant peu de main-d'œuvre. Cela permettra, à la fin de 1963, de dégager au contraire des emplois nombreux pour la nombreuse main-d'œuvre qui sera disponible à partir de 1964, afin d'éviter à ce moment-là du chômage. Il y a donc, pour les deux années qui viennent, un tournant difficile et je voulais attirer l'attention du Gouvernement sur ce point.

Un second problème, déjà souvent évoqué à cette tribune, et que le Gouvernement connaît bien, est celui des salaires de la fonction publique. Je reprocherai au Gouvernement de ne pas avoir profité de l'aisance que lui donnaient des rentrées budgétaires prévisibles et en tout cas certaines, pour opérer, des octobre 1960, un relèvement non négligeable de ces salaires.

Toutefois, en ce domaine, le problème le plus préoccupant est, à mon avis, celui de la remise en ordre, du reclassement de certains salaires, et plus spécialement la revalorisation de la fonction intellectuelle dans notre pays.

Permettez-moi, à ce sujet, une courte anecdote. Il y a quelques jours, me trouvant, avec un ami, à la terrasse d'un café d'une grande avenue parisienne, nous avons eu la surprise de reconnaître, parmi les garçons de café, un jeune homme de vingt-deux ou vingt-trois ans, fils d'une collaboratrice de cet ami. Nous l'avons interrogé. Il prépare un concours difficile pour obtenir un poste dans l'enseignement technique. Il réussira, j'en suis sûr, et au mois d'octobre, il aura l'avantage de percevoir un traitement mensuel de 70.000 francs à 75.000 francs, alors qu'actuellement, en travaillant entre six heures du soir et deux heures du matin dans cet établissement très connu, je dois le dire, il a le plaisir de bénéficier de mensualités de 170.000 à 180.000 francs.

M. Marcel Anthonioz. Il aurait bien tort de changer de métier !

M. Daniel Dreyfous-Ducas. C'est donc là un problème extrêmement grave. Songez que des agrégés commencent leur carrière au service de la nation avec un traitement de 90.000 francs par mois. Le Gouvernement se doit d'être très attentif à ce problème du reclassement général des salaires. Il est un des plus préoccupants pour l'avenir de cette nation.

Ces remarques étant faites, je passerai à un problème qui a déjà été traité également ici et qui a donné lieu à de nombreuses controverses, celui du prix de l'essence.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que le niveau très élevé du prix de l'essence en France, et son augmentation depuis quinze ans, résultent d'un certain nombre de facteurs.

En premier lieu, ce sont les charges trop lourdes du budget qui ont conduit les gouvernements successifs à se procurer par la fiscalité, et spécialement par les taxes sur l'essence, les ressources de plus en plus importantes qui leur étaient nécessaires. D'autre part, jusqu'en 1958, le déficit permanent de la balance commerciale les incitait également à restreindre les dépenses considérables en devises qui correspondaient à l'importation du pétrole. Enfin, l'opération de Suez a conduit, fin 1956, au relèvement du prix des carburants pour restreindre la consommation et contrebalancer l'augmentation du prix du fret.

Certes, malgré ces hausses successives, le développement de l'automobile, qui est un fait social — ce qu'on se refuse à considérer d'habitude — n'a pu être complètement arrêté, car il correspond à la fois à un besoin d'évasion des citoyens, à l'amélioration de la condition rurale, et il est la conséquence heureuse de l'augmentation du niveau de vie de l'ensemble des citoyens. Mais cette expansion a été considérablement freinée par la cherté de l'essence. Dans les circonstances actuelles, il semble que, tout au moins en ce qui concerne les devises, la situation ne soit plus la même et que la fiscalité de l'automobile doive être revisée.

En outre, le prix excessif des carburants a non seulement réduit l'expansion du marché intérieur de l'automobile, mais il a surtout poussé les constructeurs à fabriquer des véhicules de cylindrée de plus en plus faible, donc de plus en plus légers, et a contribué par là à réduire à néant les efforts incessamment poursuivis pour réduire le nombre des victimes de la route. Il n'est pas nécessaire d'insister sur ce point au mois de juillet pendant lequel le nombre de ces victimes est particulièrement élevé.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur du Marché commun conduira obligatoirement la France à rapprocher le prix de l'essence français des prix pratiqués par les autres pays du Marché commun et, même, de l'Europe des Sept.

En fait, s'il faut reconnaître l'effort tardif mais certain amorcé dans le domaine des investissements routiers en parti-

culier, il faut bien constater que l'on refuse de se rendre à l'évidence en matière de prix des carburants.

Quelle est la situation actuelle de la circulation routière et de la fiscalité spécifique sur les carburants ?

Mes chers collègues, je vous rappelle que le montant de la fiscalité spécifique frappant la circulation routière a été en 1960 de 6.500 millions de nouveaux francs auxquels il convient d'ajouter 3.000 millions de nouveaux francs de taxes générales de droit commun.

Dans l'état actuel des relations internationales, il paraît difficile de continuer à payer l'essence un nouveau franc le litre dont 75 p. 100 de taxes alors que, dans les autres pays du Marché commun, son prix est de 0,73 nouveau franc en moyenne, de 0,63 nouveau franc en Grande-Bretagne, et de 0,51 nouveau franc en Suisse.

Cette charge de la fiscalité spécifique des carburants a des conséquences néfastes sur le rendement du parc automobile français, qu'il est facile de mettre en évidence en comparant, pour la France et les pays étrangers, des données telles que la distance kilométrique parcourue par une voiture particulière ou l'évolution de la consommation des carburants au cours des dernières années.

La consommation totale routière d'essence et de gas-oil des véhicules à deux et quatre roues donne une excellente idée de la motorisation d'un pays. Or le Français ne consomme en moyenne, annuellement, sur les routes que 139 kilogrammes de ces deux carburants alors que l'Allemand en consomme 152, le Britannique 194 et que la consommation italienne d'essence vient de battre en 1960 tous ses records en augmentant de 25,20 p. 100.

Non seulement la consommation de l'Allemand a largement dépassé celle du Français depuis 1958, mais l'augmentation de la consommation annuelle de ces carburants, est beaucoup plus forte en Allemagne et en Angleterre depuis 1957 et en Italie depuis 1959 qu'en France.

La France est aussi le seul pays dont l'augmentation du parc est plus forte que l'accroissement de la consommation.

On constate donc que depuis la forte hausse de la fiscalité spécifique en 1957, la situation de la France s'est dégradée par rapport à celle de ses voisins. J'en conclus qu'il est absolument indispensable de réduire le prix des carburants ou tout au moins celui de l'essence en France.

Or, pour des raisons comptables et d'équilibre budgétaire, cette réduction ne pourrait, bien entendu, intervenir en une seule fois ; par contre, pour des raisons psychologiques bien évidentes et par suite des promesses non tenues, il est nécessaire de fixer une fois pour toutes les étapes successives de cette réduction pour les années qui viennent.

Comment justifier cette opération ? Du fait de l'harmonisation obligatoire avec les pays du Marché commun, on peut admettre que c'est en 1965 que l'objectif final devrait être atteint. Comme l'écart est de l'ordre de 0,25 nouveau franc, le résultat recherché serait obtenu en fixant la baisse du prix de l'essence à 5 anciens francs par an pendant cinq ans. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

La réduction comptable de recettes fiscales qui en résulterait serait pour le Trésor d'environ 400 millions de nouveaux francs au taux actuel de la consommation. Le Gouvernement serait donc habilité à opposer l'article 40 de la Constitution à tout amendement tendant à la baisse du prix de l'essence. Cependant, si l'on examine plus attentivement la question, on s'aperçoit qu'il n'y aurait pas de baisse comptable dans les recettes du Trésor.

En effet, les études menées sur ce sujet jusqu'en 1959 montraient que, lorsque le prix de l'essence était augmenté de 10 p. 100, il s'ensuivait une baisse de consommation de 6 à 7 p. 100 et que l'élasticité de la consommation en cas de hausse des prix se situait entre 0,6 et 0,7. On pouvait en déduire qu'il en serait de même en cas de baisse et qu'il faudrait attendre une période d'environ neuf mois pour retrouver un rendement équivalent de la taxe sur les carburants.

Peu d'expériences de baisse avaient été faites ; seul l'exemple de la Suisse tendait à montrer que l'élasticité de la consommation était supérieure à la baisse qu'à la hausse, et qu'elle se situait entre 1,5 et 1,7 ; c'est-à-dire que de 1953 à 1956, lorsque le prix de l'essence était passé en Suisse de 60 centimes à 47,5 centimes, soit une baisse de 20,8 p. 100, la consommation avait augmenté de 422 milliers de tonnes à 640 milliers de tonnes, soit 51,7 p. 100.

Enfin, si l'on considère les parcours unitaires des voitures particulières et commerciales à essence, on voit que la France est le pays dans lequel les parcours unitaire et la consommation annuelle d'essence par véhicule sont les plus faibles, soit 8.000 à 8.500 kilomètres par an contre 10.700 en Italie, 11.000 en Angleterre et 16.000 en Allemagne.

Si l'on s'intéresse par ailleurs à la consommation annuelle d'essence par véhicule en fonction du prix de l'essence, on

s'aperçoit que, même si l'on ne tient pas compte du chiffre remarquable des U. S. A., l'Italie et la France se trouvaient en 1958 dans une position très désavantageuse par rapport aux autres pays européens.

Depuis cette époque, l'Italie a décidé une baisse de 20 litres sur le prix de l'essence, le ramenant au prix moyen de l'Europe, et immédiatement sa consommation a augmenté de 25 p. 100, ce qui lui a permis de rejoindre le groupe des autres pays européens, Grande-Bretagne, Allemagne, Norvège, etc.

Dans ces conditions, on peut prétendre sans risque d'erreurs considérables qu'une baisse comparable de l'ordre de 0,25 nouveau franc conduirait en France, compte tenu du nombre de véhicules — le triple de celui de l'Italie — à une augmentation du rendement de la taxe sur les carburants proportionnellement comparable à celle de l'Italie, soit de l'ordre de deux milliards de nouveaux francs.

Ce chiffre ne tient même pas compte du fait qu'il y a actuellement en France 33 p. 100 des ménages disposant d'un revenu annuel de 7.500 à 10.000 NF qui possèdent une voiture et que la pénétration automobile a atteint en France des couches sociales beaucoup plus étendues qu'en Italie.

La décision prise dès maintenant pour les cinq années à venir augmenterait la consommation plus vite que la perte de recettes et laisserait en outre au Trésor de 1961 à 1965 un large bénéfice résiduel par rapport aux prévisions que je viens de faire.

Il y a lieu de noter que ce calcul ne tient compte ni de l'évasion de consommation actuellement pratiquée par les riverains de la Suisse, de l'Italie, de l'Allemagne et de la Belgique et qui disparaîtrait dès la seconde année, ni des modifications éventuelles qui interviendraient dans la puissance des véhicules, étant donné que cette action serait forcément beaucoup plus lente.

Enfin, il n'est pas davantage tenu compte de l'augmentation supplémentaire du parc automobile qui résulterait indiscutablement d'une modification de la conjoncture.

Le Gouvernement se doit bien entendu d'appliquer le règlement et de refuser un amendement dans ce sens.

Cependant, il pourrait disposer d'un tampon commode, comme je le lui ai proposé, pour éviter un risque comptable au Trésor, entre les pertes certaines et les recettes éventuelles, par le jeu du fonds de soutien des hydrocarbures.

Autrement dit, si le Gouvernement, après avoir décidé une baisse du prix de l'essence de cinq anciens francs par an pendant cinq ans, enregistre au bout d'une année une perte comptable réelle de quelques milliards, compte tenu de l'augmentation à attendre normalement de l'accroissement régulier de la consommation qui est de l'ordre de 4 à 5 p. 100, il pourra combler cette perte par un prélèvement sur le fonds de soutien et le compenser par un léger relèvement de la taxe qui alimente ce fonds. Ainsi, la seconde année, au lieu de pratiquer une nouvelle baisse de cinq francs anciens, il la limitera à 4,75, 4 ou même 3,50 anciens francs.

Ainsi l'ensemble du public aura satisfaction et il sera permis de démonter au Trésor et à la rue de Rivoli que l'élasticité de la demande d'essence en France est telle qu'à une baisse du prix correspondra — et bien au-delà — une augmentation de la consommation qui sera finalement bénéfique non seulement au Trésor et à l'Etat, mais également aux usagers, enfin et surtout aux victimes de la route. (Applaudissements à gauche et au centre et à l'extrême gauche.)

Dans ces conditions, j'insiste auprès du Gouvernement afin qu'il réfléchisse à la solution dans la soirée et qu'il accepte éventuellement de prendre mon amendement en considération. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Mesdames, messieurs, je voudrais intervenir très brièvement dans ce débat pour présenter quelques observations sur des sujets concernant la politique économique agricole.

Je ne dirai rien de l'exposé de M. le ministre des finances et des affaires économiques, sinon pour le féliciter de la qualité de son discours et de son talent et pour souhaiter que sa rigueur dans l'application égale sa facilité d'expression.

Je lis dans votre exposé des motifs, monsieur le ministre, à propos des mesures de politique économique : « A l'exception du secteur agricole qui a fait l'objet de mesures particulières, l'évolution économique satisfaisante de l'année en cours n'a pas exigé d'interventions massives de la part du Gouvernement. »

Autrement dit, s'il y a des dépenses, c'est encore la faute de l'agriculture !

Vous signalez encore à la page suivante : « l'apparition d'excédents quasi-généralisés résultant moins de circonstances exceptionnelles que de l'amélioration souhaitée de la productivité ».

Et vous précisez qu'il faut augmenter de 50 p. 100 dans le collectif les subventions en matière agricole.

Monsieur le ministre, vous avez pris une mesure dont je voudrais vous parler, qui relève davantage de l'aspect psychologique que de l'aspect économique, car en définitive si l'officier doit veiller au moral de la troupe, l'employeur au moral des ouvriers, il vous appartient de veiller au moral des agriculteurs. Or vous avez choisi de les énerver.

En effet, j'ai reçu de nombreuses lettres, aussi bien de mon département que d'autres régions. Vous êtes intervenu sur un point de détail, mais petite cause grands effets ! Vous avez rétabli les titres de mouvement pour les petites quantités de céréales.

Il y a quelques années, lors d'un débat sur l'agriculture, l'Assemblée nationale avait demandé au Gouvernement de supprimer les titres de mouvement pour les petites quantités de céréales destinées à être écrasées pour les besoins de la ferme, ou pour les petites quantités de semence.

Mais la mesure que vous venez de prendre aboutit, en définitive, à pénaliser tous les petits agriculteurs. En effet, les agriculteurs importants n'ont pas besoin de déplacer cinquante kilogrammes de céréales ; ils disposent à la ferme du matériel nécessaire pour réduire en farine ou concasser ce qui leur est nécessaire. Ce ne sont pas non plus les gros agriculteurs qui déplaceront cent kilogrammes de céréales pour la semence ; ce sont les petits.

Il est possible que, lorsque vous retournerez dans la circonscription qui vous a naguère élu, on vous reparle de cette question, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances.

Je souhaite donc que vous rapportiez rapidement un tel système.

J'ai écrit à M. le ministre de l'agriculture, car je croyais qu'il était le responsable en ce domaine, mais il m'a répondu que la question dépendait de M. le ministre des finances et des affaires économiques et que la mesure incriminée tendait au soutien du marché.

C'était un bel alibi !

Si les dispositions acceptées devant le Parlement par le ministre de l'agriculture sont mises en causes unilatéralement par le ministre des finances et des affaires économiques, nous n'avons plus rien à faire ici, puisque nous ne pouvons plus rien contrôler du tout. Nous ne pouvons même pas faire entendre la voix de nos mandants.

Par ailleurs, vous nous avez déclaré que vous accordiez 50 p. 100 de crédits supplémentaires pour la défense des marchés. Mais, monsieur le ministre, nous touchons là le domaine de la gestion. Les agriculteurs et le Parlement ne sont pas en cause.

Je me rappelle avoir dit de cette tribune, en 1959, qu'il fallait exporter des céréales — trois ou quatre millions de quintaux — car j'avais quelque idée du volume qui existait alors sur le marché. Vous ne l'avez pas fait et, en 1960, ces quantités de céréales ont constitué des excédents. Il s'agissait en réalité d'un report. Ce qui vous aurait coûté une centaine de millions d'anciens francs à exporter à ce moment-là vous coûte aujourd'hui plusieurs milliards.

J'irai plus loin. J'ai eu l'occasion, cet hiver, de demander à M. le ministre des finances et des affaires économiques d'exporter des céréales, car point n'était besoin d'être sorcier pour savoir que nous aurions des reports considérables.

Vous prétendez qu'il s'agit de circonstances exceptionnelles. Peut-être. Mais ces reports n'avaient pas lieu d'être ; les circonstances atmosphériques tenant à un hiver qui fut clémente ont joué aussi en augmentant le volume des reports.

Sur ce point, j'en conviens, vous n'êtes pas responsable. Mais là où vous l'êtes, c'est au sujet du choix de la date d'exportation. Voici quelques précisions :

Si vous aviez exporté — comme nous vous l'avons demandé, d'autres collègues et moi-même — au mois de mars, vous auriez donné 1.300 à 1.400 francs de ristourne par quintal à l'exportation, alors que vous venez d'en accorder 2.200. Est-ce la faute des agriculteurs ?

C'est pourquoi les 50 p. 100 de crédits supplémentaires que vous demandez pour la défense des marchés ne figureraient pas dans le projet si vous aviez pris en temps utile les dispositions nécessaires.

Au cours des dernières années, vous êtes constamment intervenu auprès des organismes de commercialisation quelle que soit d'ailleurs leur forme juridique, pour veiller à ce qu'il n'y ait aucun dépassement dans les prix, mais vous n'êtes jamais intervenu cet hiver pour soutenir les marchés. Il en est résulté que sont comptabilisés dans le revenu national des chiffres théoriques au titre des agriculteurs, alors que dans la pratique ils ont été abaissés de 200 à 300 francs par quintal.

Voilà ce qui explique la colère paysanne, à laquelle la plupart du temps vous ne comprenez rien. Il s'agit là de gestion et non pas de la responsabilité des agriculteurs ou du Parlement. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Un orateur nous a parlé tout à l'heure de la loi d'orientation. Elle contient d'excellentes choses, mais elle ne contient pas le principal. Quand on déclare : « Nous allons assurer la rentabilité aux agriculteurs », je suis d'accord. Mais cette rentabilité s'obtient par la conjonction de deux données : les prix et les volumes. Vous discutez les prix et vous maintenez les volumes sur le marché : donc les cours d'effondrent.

Par ailleurs, lors du débat sur la politique commune, le ministre des finances et des affaires économiques nous a déclaré : j'ai ouvert les frontières sur l'O. E. C. E., je les ai ouvertes sur le Marché commun. Il est entré des produits agricoles sous une forme industrielle.

Des volumes ont pesé sur les cours — ce n'est ni la faute du Parlement, ni celle des agriculteurs — et vos importations ont accru les stocks parce que vous avez introduit des produits finis à l'intérieur du marché.

J'ai eu l'honneur de vous le dire à cette tribune lors de la discussion du projet de Marché commun et tout cela se chiffre maintenant dans le collectif, monsieur le ministre.

Il a fallu attendre le 24 juin dernier pour que les agriculteurs connaissent le prix de toutes les céréales de la dernière récolte. Y a-t-il quelqu'un dans cette enceinte qui connaisse son salaire seulement au bout d'une année ? (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

D'autre part, du fait qu'on n'a pas exporté en temps utile, les magasins des organismes collecteurs comme ceux des agriculteurs sont encombrés de stocks. Aujourd'hui, le projet prévoit qu'un huitième seulement de la récolte sera livré. Il est facile, monsieur le ministre, de prévoir une telle disposition, mais il est beaucoup moins facile de loger la récolte ; prendre des décisions de cette nature cela comporte aussi de prendre l'engagement d'assurer les moyens de logement.

La loi d'orientation prévoit également des investissements collectifs mais aussi des investissements individuels. Lors de la discussion de cette loi, j'ai demandé la détaxation des investissements. Le Gouvernement l'a refusée.

Quand on prétend que l'agriculture coûte je ne sais combien de milliers de francs par tête de contribuable, je suis obligé de dire que lorsqu'on accorde à l'agriculture une détaxation qui s'élève à 20 milliards d'anciens francs, on la porte à son passif tandis qu'une détaxe de 200 milliards en faveur des industriels n'apparaît nulle part, c'est une moins-value. Si vous la donnez sous forme de ristourne, peut-être pourrait-elle équilibrer ce que vous accordez ailleurs. (Applaudissements à droite.)

Il est facile de présenter les choses.

Mieux encore, vous n'avez qu'à vous renseigner, monsieur le ministre, auprès des organismes qui à l'heure actuelle vendent des hangars et des silos. Ils vous diront qu'ils ne peuvent faire face aux commandes parce qu'il faut stocker la récolte.

Mais là, il n'y a pas de détaxation car lorsqu'un agriculteur moyen investit trois millions pour loger ses céréales, la détaxe se chiffre environ à 150.000 francs, tandis que lorsqu'un industriel investit trois millions, la détaxe est de 600.000 francs. Lorsqu'un agriculteur ou un groupe d'agriculteurs achète une moissonneuse-batteuse de cinq millions — c'est le prix — il reçoit 150.000 francs, tandis qu'un industriel pour une dépense équivalente reçoit un million.

Aussi qu'on ne prétende pas que c'est l'agriculteur français qui est le plus favorisé et qu'on ne s'étonne pas qu'il descende dans la rue ; ce qui m'étonne, c'est qu'il ne l'ait pas fait plus tôt. (Applaudissements à droite.)

Lorsqu'on veut faire une politique agricole et assurer la rentabilité de l'exploitation, on la respecte par le prix en tenant compte naturellement des besoins des consommateurs et par le volume car il y a deux aspects à ce problème et si l'on veut assurer le revenu des producteurs, il faut leur assurer des débouchés. Or la loi d'orientation agricole prévoyait une vulgarisation et des mesures incontestablement bonnes mais elle déhouchait sur le néant.

Or vous êtes en face du néant.

Vous vous trouvez en face d'un volume et on s'est servi de l'alibi trop facile du Marché commun, sans se battre et sans fermer les frontières. Considérez les avances accordées par le crédit agricole. Elles sont en constante augmentation et je suis inquiet de leur marche ascendante au regard de la courbe descendante du revenu agricole.

Vous voyez comment cela peut se terminer. Je préfère vous le dire de cette tribune que d'entendre dans la rue les cris de gens qui vous le diront avec véhémence. J'en ai assez dit — tout le monde m'a compris — mais j'ai été parfois enclin à penser que pour être entendus avec plus d'autorité, nous aurions peut-être intérêt à siéger place de la Concorde plutôt que dans l'enceinte du Palais Bourbon. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Davoust.

M. André Davoust. Mesdames, messieurs, mon intervention concerne un problème qui ne semble pas avoir été suffisamment évoqué jusqu'à maintenant, tout au moins dans le domaine militaire. Il s'agit des reports de crédits qui deviennent de plus en plus importants et qui, tant par leur nature que par leur volume, constituent une grave source de complication sur le plan de la gestion budgétaire.

Le *Journal officiel* des 28 mai, 2 et 6 juin 1961 a publié les reports de crédits du budget de 1960 sur le budget de 1961. A la lecture de ces documents, on constate qu'un quart — 24 p. 100 exactement — des crédits affectés au titre V des armées n'a pas été dépensé en 1960.

Il s'agit là d'une moyenne bien trop élevée certes, mais cette proportion est beaucoup plus forte dans certaines sections. Si le chiffre le plus bas est fourni par la marine, où pourtant les obstacles à surmonter doivent être identiques à ceux que l'on rencontre ailleurs — 3,7 p. 100 seulement de reports — on atteint plus de 16 p. 100 pour la section commune, études, soit 157 millions de nouveaux francs, pour un total de 951 millions de nouveaux francs.

Les reports se montent à 18 p. 100 pour l'armée de terre : 34 milliards d'anciens francs sur près de 190 milliards. Ils atteignent des pourcentages anormalement élevés pour l'air, plus de 45 p. 100, 87 milliards sur 197 milliards d'anciens francs, et pour la section commune outre-mer près de 54 p. 100, avec 147 milliards sur 610 milliards d'anciens francs.

Dans ses observations sur les crédits militaires, notre collègue M. Dorey a souligné qu'à certains chapitres de cette section s'accumulaient les reports d'années antérieures à 1960 finissant par atteindre, pour 1961, des montants triples du montant initial. Or on sait que, dans ce domaine, deux problèmes se posent, celui de l'infrastructure sur lequel il faut agir avec prudence, et celui de l'équipement des forces, qui présente au contraire un caractère d'urgence. Cette urgence est d'ailleurs plus facile à respecter puisque les plans sont prêts.

Cependant, les plus gros reports concernent les fabrications et non l'infrastructure, exactement l'inverse de ce qu'il faut faire, si tout au moins on maintient cette mauvaise façon actuelle d'opérer.

Le titre V est celui des fabrications d'armements. De sa bonne gestion dépendent à la fois l'équipement et la modernisation de nos forces.

La situation que je viens d'évoquer me semble regrettable à tous égards et je crois nécessaire d'en préciser les conséquences.

Première conséquence. Pour 1960, le Parlement a voté une somme de 6.105 millions de nouveaux francs ; au titre V des armées, 1.500 millions de nouveaux francs font l'objet de reports sur 1961 et depuis que réponse a été faite, il y a plusieurs mois, à une question écrite de M. François-Valentin, président de la commission de la défense nationale, on sait qu'une somme équivalente représente les taxes et droits de douane reversés aux finances en cours d'année sur l'ensemble des crédits affectés aux armées. Ce sont donc 3.000 millions de nouveaux francs environ qui n'ont pas été consacrés aux fabrications de 1960, soit à peu près la moitié des sommes prévues par le budget.

Deuxième conséquence. Je suis au regret de constater que l'effort financier que le pays croit consacrer à sa défense n'aboutit pas, et de très loin, aux résultats annoncés au moment de la présentation du budget.

Il est normal et indispensable que le Parlement soit tenu informé des résultats réellement obtenus. On ne saurait, en effet, passer sous silence le fait que 1960 était la première des cinq années couvertes par la loi de programme d'équipements militaires.

Or la caractéristique essentielle de cette loi est le sacrifice à peu près total des forces conventionnelles. Ces forces conventionnelles sont pourtant constamment nécessaires au bénéfice d'une « force de frappe » à plus ou moins lointaine échéance.

Le risque pris par cette loi est aggravé puisque les dépenses prévues ne sont pas complètement exécutées et il est facile de constater que les plus gros reports portent précisément sur les sections responsables de la « force de frappe », c'est-à-dire l'air et la section commune.

Cette loi reposerait-elle sur des prévisions erronées ? Dans l'affirmative, il faudrait les reviser. Le risque est, en effet, trop grand de n'avoir ni les forces que l'on a jéllhément sacrifiées ni celles que l'on se proposait de mettre sur pied.

Troisième conséquence, ces reports énormes et démesurés créent un gonflement tout artificiel des budgets militaires. Ils abusent ceux qui, par doctrine ou par tradition, les trouvent trop lourds à supporter par le pays. Ils abusent aussi ceux qui comptent sur l'effort financier consenti pour que soit assurée notre

défense. Ils abusent enfin nos alliés, à l'égard desquels nous ne remplissons pas l'engagement que nous avons souscrit de moderniser nos forces.

Il me paraît inconcevable qu'en présentant son budget le Gouvernement ignore qu'un quart des sommes prévues ne pourra pas être dépensé. Sans doute les responsables diront-ils qu'ils se heurtent à de nombreuses difficultés dans l'exécution des plans, et on comprend volontiers ce que pèse la fluctuation de notre politique militaire en Afrique noire. Mais il n'est pas de difficulté insurmontable. Je crois sincèrement qu'il y a là une faute majeure des services chargés de préparer le budget, une faute qui peut s'ajouter à des procédures d'engagement de dépenses archaïques et inadaptées aux nécessités du jour. Il est certain que ces procédures peuvent être réformées. Par des virements, on aurait dû, en cours d'année, retirer des crédits pour des dépenses qui n'étaient pas exécutoires, et les affecter à celles qui l'étaient.

En tout cas, nos collègues de la commission des finances et de la commission de la défense nationale sont suffisamment informés des refus opposés chaque année à des demandes très pressantes de l'armée, faute de crédits, assure-t-on, pour savoir que la majeure partie des réalisations ainsi abandonnées aurait pu être obtenues en cours d'exercice. Aussi serais-je heureux d'obtenir des ministres compétents, finances et forces armées, une réponse à ce grave problème, et je voudrais que cette réponse porte plus particulièrement sur les trois points suivants :

Premièrement, est-il possible d'obtenir toutes précisions sur les responsabilités encourues, tant dans la préparation et la présentation d'un budget militaire qui n'a pu être convenablement exécuté que dans les retards constatés ou les erreurs commises au cours de son exécution ?

Deuxièmement, est-il possible, comme le souhaite M. Dorey dans son rapport, de prendre toutes mesures utiles pour qu'une telle situation ne se renouvelle pas à la fin de l'exercice 1961 ?

Troisièmement enfin, quelles sont les dispositions envisagées pour parer aux dommages qui peuvent résulter du retard pris dès la première année d'exécution de la loi de programme d'équipement militaire ?

Telles sont les trois questions que je me permets de poser. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avance de bien vouloir y répondre. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rousselot. (*Applaudissements à droite.*)

M. René Rousselot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans une récente intervention à cette tribune, je soulignais la puissante et hâtive végétation que nous avons constatée au début du printemps de cette année et j'ajoutais que nous aurions peut-être à connaître, au cours de cet été, le revers de la médaille avec une diminution inévitable de la production laitière.

S'il devait en être ainsi — et c'est fort possible — permettez-moi, monsieur le ministre, d'attirer votre bienveillante attention sur cette situation et de vous demander de ne pas renouveler la grave erreur commise à la fin de 1959 ; en effet, l'importation massive et inconsiderée de produits laitiers opérée à cette époque et, dans certains cas, à des prix très élevés, a entraîné la désorganisation du marché laitier intérieur pour une très longue période, puisque nous en ressentons encore aujourd'hui les effets.

Il faut que le Gouvernement soit bien persuadé que l'importation abusive de produits agricoles et de produits laitiers, en particulier, porte un préjudice considérable aux paysans français et que c'est pour une large part la raison de leur malaise et de leur violent mécontentement.

M. Henri Caillemer. Très bien !

M. René Rousselot. Ce n'est que par une organisation bien étudiée des marchés et par le stockage des produits agricoles que vous pourrez, en tenant bien ferme la main sur le robinet des importations, relever comme il se doit les prix à la production et les maintenir. Il faut mettre sur le marché extérieur les quantités excédentaires et utiliser nos stocks en période de production déficitaire au lieu de recourir à des importations dites de choc et que l'on pourrait qualifier de « criminelles » tant est grand le mal qu'elles provoquent dans les milieux producteurs.

Le Gouvernement vient de recevoir, de la part des agriculteurs et des jeunes en particulier, un sévère avertissement auquel il ne s'attendait pas, mais qu'il avait cependant bien mérité.

Dans toute la France, la jeunesse paysanne est en alerte. Il n'y a plus de faute à commettre à son égard.

Les dispositions heureuses que le Gouvernement a prises à la suite d'une « table ronde » et avec le concours de la com-

mission spéciale ont amené le retrait du projet de loi tendant à instituer une taxe de résorption sur le lait et calmé ainsi provisoirement la colère paysanne.

Les agriculteurs, cependant, ne se sentent pas suffisamment rassurés. Ils attendent d'autres décisions précises de nature à améliorer leur sort.

Depuis longtemps déjà, nous sommes venus nombreux à cette tribune exposer ce que nous pensions du malaise paysan et vous proposer les remèdes à y apporter. Nous n'avons pas été pris au sérieux par le Gouvernement.

Le Parlement a fait son devoir envers l'agriculture en votant la loi d'orientation agricole il y a un an. Mais le Gouvernement ne l'a pas prise en considération dans son texte, encore moins dans son esprit. Il a fallu les manifestations que nous connaissons pour l'y faire penser.

Vous êtes maintenant amené à regarder bien en face le malaise agricole tel qu'il est et à y remédier sans retard comme il convient. Que votre vigilance n'ait d'égalé que celle de notre belle jeunesse paysanne, qui ne demande qu'à collaborer avec vous. Sachez mériter sa confiance ; elle saura bien en retour vous accorder la sienne.

Dans un autre domaine, celui du crédit, qu'il s'agisse de l'équipement rural, des adductions d'eau, du remembrement, de l'électrification, de l'habitat rural, aussi bien que de la construction urbaine ou rurale, c'est une augmentation importante des crédits qui est non seulement sollicitée mais surtout attendue. Un effort financier s'impose, afin que les projets engagés ou envisagés ne soient pas compromis.

Dans le domaine scolaire, il y a beaucoup à faire. Dans le département de la Meuse, par exemple, nombreuses sont les municipalités qui attendent les crédits destinés à construire les groupes scolaires pour remplacer ceux qui sont devenus vétustes et trop exigus. Qu'il me soit permis d'insister sur la qualité de ces constructions, afin que maîtres et élèves n'aient pas à souffrir à l'intérieur des influences de la température extérieure.

En ce qui concerne les traitements de tous les membres de l'enseignement, quel que soit leur rang hiérarchique, je suis de ceux qui estiment que, si nous voulons de bons maîtres et des maîtres dévoués, ils doivent recevoir un traitement compatible avec la dignité et la valeur de leur fonction.

La fonction d'enseignant est une spécialité qui nécessite une activité de plus en plus vigilante ; elle demande beaucoup de courage ; les élèves sont entretenus dans une ambiance d'émancipation due au progrès matériel qui les entoure et qui les rend plus difficiles à discipliner.

Accordez aux enseignants les traitements qu'ils méritent. N'attendez pas qu'ils vous menacent par la grève, celle des examens, notamment, pour leur accorder ces améliorations.

Mais, en revanche, exigez que cette haute fonction, qui doit conserver toute sa dignité, ne nous donne pas l'impression de se politiser.

Vous lui rendrez ainsi le plus grand des services, dans l'intérêt de notre belle jeunesse et du pays tout entier.

Je n'ai pas la prétention de traiter ici tous les problèmes. J'ai simplement tenu à vous exposer le point de vue du modeste député paysan, père de famille, que je suis, qui vous demande avec une certaine insistance de ne pas oublier non plus nos vœux. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Profichet.

M. Jean-Pierre Profichet. Monsieur le ministre, je n'abuserai pas du temps de parole qui m'est imparti. Je n'ai qu'une simple question à vous poser.

Je voudrais attirer votre attention sur les modalités de participation de l'Etat aux dépenses locatives des fonctionnaires servant au Sahara en comparaison de celles qui sont appliquées aux fonctionnaires de l'O. C. R. S.

Les privilèges accordés par l'O. C. R. S. en matière de logement ont un aspect statutaire et l'aide prévue par l'Etat un caractère spécial et facultatif. En revanche, le taux a été fixé pour l'O. C. R. S. à 5 p. 100, alors que pour les agents de l'Etat il sera progressif à partir d'un minimum de 10 p. 100.

Je me permets donc d'attirer votre attention sur cette disparité entre des fonctionnaires qui ont un égal mérite et je souhaiterais qu'il pût être remédié à ce qui peut être considéré comme une injustice certaine. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chelha.

M. Mustapha Chelha. Monsieur le président, mes chers collègues, monsieur le ministre, je tiens à m'excuser par avance si au cours de mon intervention, n'étant ni avocat ni agrégé, je suis obligé de prendre parfois le chemin des écoliers. Je précise que c'est en mon nom personnel que j'interviens.

Monsieur le ministre, votre projet de loi de finances rectificative appelant quelques remarques, j'ai décidé de vous en faire part. Je n'en serais bien passé, croyez-moi, mais hélas, l'homme dispose et Dieu prédispose.

Tout d'abord, vous avez prévu l'acquisition de chars Patton. C'est vraiment méconnaître les bases élémentaires de la stratégie et de la technique militaire que de faire actuellement un stock de chars Patton, alors que la guerre d'Israël, avec son hécatombe de chars russes, a démontré que le char lourd était impuissant en face des SS 10 et des SS 11.

D'autre part, je tiens à vous faire savoir qu'il est des parlementaires algériens, la grande majorité d'ailleurs, qui continuent à aider le Gouvernement et à être présent dans cet hémicycle, bien qu'ils soient menacés de mort et de je ne sais quoi encore.

Ils espèrent que le Gouvernement, après le brillant exposé de M. le président Chaban-Delmas, voudra bien les écouter, prendre leurs interventions en considération et, pour une fois, ne pas les négliger. Car ils en ont souffert, croyez-moi, dans leur âme et dans leur chair. Aimer le général de Gaulle, et souffrir à cause du général de Gaulle, croyez-moi, c'est très dur.

Mon collègue et ami M. Dorey, rapporteur spécial de la commission des finances, a écrit à la page 77 du rapport n° 1306 : « Ainsi présentés, les aménagements proposés s'inscrivent bien dans le cadre d'une loi de finances rectificative, dont l'objet est d'ajuster les dotations budgétaires volées dans la loi de finances aux circonstances non prévues ou aux décisions politiques nouvelles qui ont pu intervenir entre temps. »

C'est la raison même de mon intervention.

En premier lieu, malgré une situation tendue dans le Moyen-Orient, Israël ne trouve rien de mieux que d'expérimenter une fusée balistique. En d'autres termes, c'est vouloir jeter de l'essence sur le feu.

Et — puisque nous en sommes aux confidences — c'est peut-être pour l'utiliser comme engrais que l'on fabrique dans les laboratoires secrets d'Israël du californium ?

Entre temps, le président Ben Gourion fait du yoga sur la tête. Aussi je lui propose d'en donner la recette aux Folies-Bergère (*Sourires*) et, pour ce faire, de charger de cette mission la secrétaire de l'ambassadeur. (*Mouvements divers.*)

Ne craignez rien, monsieur le ministre, vous n'avez pas à redouter de complications diplomatiques, pour la bonne raison que c'est l'ambassadeur lui-même qui m'a recommandé sa secrétaire. (*Rires.*)

M. le président. Monsieur Chelha, vos paroles peuvent prêter à équivoque.

M. Mustapha Chelha. Monsieur le président, je comprends très bien qu'on soit gêné, mais je suis dans le sujet, et je dirai la vérité, quoi qu'il advienne.

M. le président. Traitez le sujet.

M. Mustapha Chelha. Je traite le sujet, monsieur le président.

Je disais donc que l'ambassadeur m'avait recommandé sa secrétaire pour une question d'ordre général, et comme elle ne m'intéresse pas autant que lui, je lui propose une mission assez secrète.

En second lieu, l'article 12 du projet de loi est louable en soi, d'autant plus que, monsieur le ministre, je crois savoir que vous êtes protestant. J'y souscris donc, sous une réserve cependant, c'est que l'aide pécuniaire ne s'arrête pas à l'édification d'églises et de temples, et qu'elle concerne aussi les synagogues et les mosquées.

Lors des derniers événements d'Algérie, S. S. Jean XXIII pria le Seigneur — je le cite — « pour que, avec l'aide de Sa providence, s'apaise la situation troublée et que les parties adverses aboutissent à un accord en revenant à la modération ».

Qu'il prie, c'est son droit le plus absolu, mais je crois aussi savoir que la religion chrétienne est une et indivisible, que l'époque de la saint Barthélemy est révolue et qu'il n'appartient pas plus au pape qu'au commun des mortels de prononcer des excommunications. Tous les humains naissent et meurent égaux devant Dieu. L'heure de l'unité religieuse a sonné. Puisse le concile s'en inspirer !

Je regrette que mon collègue et ami M. Al-Sid-Boubakeur ne soit pas là, car il nous aurait lu et commenté le Coran, chapitre de la famille d'Imran, en nous expliquant la signification des lettres mystérieuses placées en tête de certain chapitre du livre saint. D'autre part, il aurait calmé les scrupules de certains musulmans qui, malheureusement, brillent par leur absence et qui accusent l'Islam de « voyoucratie musulmane ». (*Mouvements divers.*)

En quatrième lieu — une fois n'est pas coutume — c'est notre collègue M. Ballanger que je citerai.

M. Ballanger a déclaré : « Accroissement des dépenses militaires, notamment pour la force de frappe, et des dépenses de police... telles sont les caractéristiques du projet et les raisons pour lesquelles nous voterons contre. » Ce sont bien les termes que notre collègue a employés.

Comme par hasard, le journal *La vie des métiers* — que j'ai déjà dénoncé de cette tribune et que vous avez certainement tous reçu, mes chers collègues — dans son édition « Enseignement » fait entendre, à quelques variantes près, le même son de cloche. Aussi, puisque nous en sommes maintenant à la minute de vérité et qu'il faut tout dire, allons-y ! (*Rires.*)

Que le directeur de cette revue jette le masque ! C'est une ordure communiste... (*Interruptions sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. Tout peut être dit, monsieur Chelha, mais d'une certaine manière. Ce terme est inadmissible.

M. Mustapha Chelha. ... qui veut par une manœuvre habile d'enveloppement et de noyautage réussir sur le plan professionnel ce que M. Thorez et ses amis n'ont pu réussir sur le plan politique.

Et tout cela pour qui, mes chers collègues ? Pour M. Khrouchtchev, pour notre loufoque M. Khrouchtchev...

M. le président. Monsieur Chelha, je vous prie de retirer ce qualificatif. Il s'agit d'un chef de Gouvernement.

M. Mustapha Chelha. ... pour M. Khrouchtchev qui, s'en prenant au général de Gaulle déclarait :

« Si une troisième guerre mondiale se déchaîne, ce sont les fusées atomiques qui donneront le ton et à ce moment-là, qu'on ait ramené d'Algérie une ou deux divisions, cela n'aura que peu d'importance. »

A droite. C'est vrai !

M. Mustapha Chelha. Cette déclaration fut naturellement suivie d'une démonstration militaire dont vous avez certainement lu le compte rendu dans la presse.

Mes chers collègues, ce que je veux vous dire, j'en mesure la gravité, croyez-moi. Heureux celui qui peut sourire à l'heure actuelle ! Quant à moi, je n'en ai pas du tout l'intention. Et ce sera la première fois et la dernière fois que je le dirai du haut de cette tribune : entre mes sentiments et mon devoir, j'ai choisi mon devoir, et j'irai jusqu'au bout !

La journée de démonstrations aériennes de Moscou ne m'a rien appris que je ne sache déjà.

Et puisque nous en sommes aux confidences, allons-y ! Il aurait fallu que Khrouchtchev nous montre les missiles à ogives nucléaires et thermonucléaires, à tête chercheuse, les bombes A, du modèle de celle d'Hiroshima et plus petites, les bombes H thermonucléaires, et aussi — pourquoi pas ? — les bombes C au californium — la presque perfection dans la mort — sans oublier le stock de californium détenu dans ses laboratoires, les prototypes de fusées à propulsion nucléaire, ionique et photonique. Je passe sur les canons et bazookas atomiques, c'est secondaire.

Mais — et, monsieur le ministre, je vous demande de me prêter toute votre attention — ce qu'il ne peut pas montrer, et pour cause, c'est le missile interstellaire — je dis bien interstellaire — et surtout la bombe F, dont les effets sont comparables à ceux que décrit la fable de Perrette et du pot au lait : « Adieu veau, vache, couvée ! » (*Rires.*)

Riez, je vous en prie.

Ces forces, monsieur le ministre, sont entre les mains de la France. Si la Russie veut la guerre, allons-y ! A la guerre comme à la guerre ! (*Nouveaux rires.*)

La mort par la mort, la destruction par la négation !

Je sais que Khrouchtchev aime le presse-bouton.

Qu'il sache que la réciproque est vraie !

Je vais plus loin. Si, pour une raison quelconque, il m'arrivait un malheur avant terme, l'ordre est donné. J'en ai fait le serment. Je remets au général de Gaulle l'engin, son mode d'emploi et son secret.

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Monsieur le ministre, au moment où se poursuit un débat relatif au collectif budgétaire pour l'année 1961, collectif qui inclut une majoration de crédits pour le budget annexe des prestations agricoles, le moment est venu, je pense, d'évoquer très brièvement le problème du régime social agricole.

Nous avons actuellement en France, en matière sociale, deux poids et deux mesures. La chose apparaît singulièrement anachronique à un moment où, comme nous l'apprenait le journal *Paris-Presse* à la fin de la semaine dernière, parmi les papiers que l'on trouve dans le portefeuille de M. Rockefeller, figure une carte de sécurité sociale n° 461.05.79.96.

Ainsi donc, au moment où la sécurité sociale s'étend à un homme dont le nom personnifie le capitalisme à l'état pur, vous maintenez deux poids et deux mesures en matière de régime social.

Le malaise agricole, à mon sens, a une triple origine.

C'est, pour une part, le problème classique des difficultés d'écoulement et de prix.

C'est aussi la projection dans une économie du XX^e siècle d'exploitations agricoles vivant jusqu'à maintenant dans une économie fermée qui, d'ailleurs, n'avait pas tellement évolué depuis des siècles et des siècles.

Lorsque se posaient des problèmes d'écoulement et de prix, on les résolvait en supprimant un repas ou en substituant à des nourritures plus fortes de simples bouillies d'avoine. Nous avons vu cela dans nos campagnes, vous, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le Puy-de-Dôme, comme moi-même, dans le Morbihan.

Mais aujourd'hui on ne diminue pas aussi facilement le montant de la traite du crédit agricole, dont l'échéance terrorise tant d'exploitants agricoles qui ont été conduits, peut-être un peu légèrement par des responsables qui n'avaient pas mesuré leurs responsabilités, à une mécanisation souvent outrancière.

C'est enfin un sentiment de frustration. Comme la classe ouvrière en 1936 — mais avec cette circonstance aggravante qu'il ne suffira pas de trois lois, comme alors, pour donner les apaisements voulus à cette catégorie sociale — la classe paysanne prend conscience aujourd'hui qu'elle n'a pas sa place à laquelle elle estime avoir droit dans la nation, et elle en prend conscience en particulier à travers la disparité des régimes sociaux, dont jusqu'à maintenant elle fait les frais.

Cette disparité des régimes sociaux concerne le régime de l'assurance maladie et cette franchise de 200 nouveaux francs qui a été plusieurs fois évoquée et sur laquelle je ne reviendrai pas.

Elle a trait à l'absence de revalorisation des pensions et des rentes vieillesse et d'invalidité en matière agricole, alors qu'un décret du 28 mars 1961 a porté de 40 à 50 p. 100 du montant total de leur salaire les pensions d'invalidité des salariés du régime non agricole.

Elle se réfère aussi, sinon surtout, à des disparités particulièrement choquantes en matière d'allocations familiales.

Comme on ne parle bien que de ce que l'on connaît, vous me permettrez, monsieur le ministre, de prendre un exemple chiffré. Dans la petite ville d'Auray, Morbihan, qui ressortit à la zone 4 — zone d'abattement de 7,5 p. 100 — le père de trois enfants touche chaque mois, s'il s'agit d'un salarié ou assimilé, 22.365 anciens francs, et, s'il est exploitant agricole, 14.880 anciens francs. Le premier perçoit donc 50 p. 100 de plus que le second, pourcentage qui se retrouve à peu près, quel que soit le nombre d'enfants, pour tous les pères de famille.

Je connais par le menu l'aspect technique de ce dossier. Je reconnais bien volontiers que sur le plan financier, sur le plan technique, votre dossier est plaidable, peut-être même excellent. Mais sur le plan social, psychologique, humain, une telle disparité n'est pas, en 1961, défendable. Elle apparaîtra bientôt aussi anachronique et aussi scandaleuse que nous apparaît anachronique et scandaleux le fait d'avoir attendu 1936 pour accorder quinze jours de congés payés à des ouvriers qui, souvent, travaillaient dans des conditions extrêmement pénibles, dans des ateliers de mécanique, par exemple, ou de métallurgie.

Il n'y a pas, aujourd'hui, une seule explication chiffrée, il n'y a pas un dossier si bien fondé soit-il, qui puisse faire admettre qu'un président directeur général de société, un haut fonctionnaire, un parlementaire touchent 50 p. 100 de plus d'allocations familiales qu'un petit exploitant agricole.

Dans l'exemple chiffré que j'évoquais en commençant, les 75 nouveaux francs mensuels de différence représenteraient, à concurrence de 25 nouveaux francs, le montant des allocations familiales proprement dites, et, à concurrence de 50 nouveaux francs, la différence existant entre l'allocation de salaire unique et la prime de la mère au foyer.

Or quelle différence y a-t-il entre une mère de famille épouse d'un salarié et une mère de famille épouse d'un exploitant agricole ?

L'une comme l'autre s'occupent de ses enfants ; l'une comme l'autre demeurent chez elles ; l'une comme l'autre ont des frais

de scolarité, d'alimentation, d'habillement qui sont les mêmes ; leurs enfants se retrouvent égaux devant le service militaire, égaux pour partir en Algérie. La seule différence qui existe, à vrai dire, est la suivante : alors que la femme du salarié ou du fonctionnaire prend quelque repos, la femme de l'exploitant agricole est déjà levée ou n'est pas encore couchée parce qu'en sus de ses enfants, elle a encore à s'occuper des bêtes.

Peut-être me direz-vous que l'Etat prend une part et la nation aussi, à travers le B. A. P. S. A., aux charges familiales des cultivateurs ?

En contrepartie, je vous répondrai que, à travers le prix des produits qu'il achète, le cultivateur supporte la charge des allocations familiales du président, du directeur général et de l'ensemble des salariés de la société fabriquant les tracteurs, les chaussures ou les vêtements qu'il achète.

D'origine bretonne, les manifestations paysannes se sont étendues très rapidement à l'ensemble de la France, en témoignage, dit-on, de « solidarité ».

Je suis certain que si, dans de nombreux cas, il s'agit effectivement de solidarité, dans de nombreux autres on a seulement voulu prendre une option sur les crédits qui pourront être mis à la disposition de l'agriculture. C'est pourquoi, monsieur le ministre, en demeurant sur le plan purement économique, il vous sera difficile d'arriver à une solution équitale, alors que votre propos est sans nul doute d'aider ceux-là qui ont besoin d'un secours. Quel véhicule meilleur pouvez-vous trouver, dès lors, que la revalorisation des allocations familiales agricoles ?

On a parlé, dans certains milieux de jeunes, de donner 1.000 nouveaux francs à toute famille d'exploitant agricole dont l'exploitation ne serait pas considérée comme viable.

Mais que de difficultés s'attacheraient à la définition d'un critère de viabilité, alors que, dans l'hypothèse de la revalorisation des allocations familiales, pour la famille de trois enfants de la zone 4 dont je viens de parler, 75 nouveaux francs par mois représentent 900 nouveaux francs par an, soit approximativement les 1.000 nouveaux francs demandés par ce groupe de jeunes cultivateurs.

On aura beau dire dans une autre enceinte, et beau faire, il n'y a pas une agriculture française, mais des agricultures françaises. La prétendue unicité favorise seulement les desseins des moins malheureux, qui sont très satisfaits de pouvoir pousser devant eux le troupeau des petits exploitants agricoles.

Aussi, monsieur le ministre, souhaiterais-je vivement que, dans les délibérations gouvernementales qui ne manqueront pas de suivre la table ronde, vous ayez présent à l'esprit le caractère anachronique, inéquitable, choquant au premier chef, de la disparité de traitement, en matière de prestations familiales, entre d'une part les agriculteurs, les artisans et les petits commerçants de nos campagnes, et d'autre part l'ensemble des salariés. Ces derniers sont pourtant plus assurés de leurs revenus que ne le sont les agriculteurs. Car, ainsi que le déclarait M. Briot, ils ne connaissent bien souvent leurs gains qu'un an après avoir produit la source de ce revenu et nous n'ignorons pas non plus qu'un mois avant la récolte ils ne savent pas exactement quelles ressources ils pourront mettre à la disposition de leurs familles. (Applaudissements.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 1262) (Rapport n° 1306 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 1302 de M. Halbout au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; avis n° 1314 de M. Coudray au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1^{re} séance du mardi 11 juillet 1961.

SCRUTIN (N° 140)

Sur l'amendement de M. Laurelli après l'article 2 du projet sur le statut de Wallis et Futuna.

Nombre des votants.....	471
Nombre des suffrages exprimés.....	449
Majorité absolue.....	225
Pour l'adoption.....	90
Contre.....	359

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Doublet.	Molinet.
Abdesselam.	Douzens.	Mollet (Guy).
Al Sid Boubakeur.	Duchâteau.	Mondon.
Arnault.	Ducos.	Monmerville (Pierre).
Battesti.	Dufour.	Montalat.
Bayou (Raoul).	Dumortier.	Montel (Eugène).
Béchar (Paul).	Durroux.	Muller.
Bourgeois (Pierre).	Evrard (Just).	Padovani.
Boulard.	Forest.	Pavot.
Brice.	Gernez.	Pic.
Caillemet.	Godoumeche.	Pigeot.
Canal.	Goutel (Hassan).	Pinoteau.
Cassagne.	Grassel (Yvon).	Poignant.
Calayée.	Guillain.	Portolano.
Callala.	Hémain.	Privat (Charles).
Chandernagor.	Iouatalem (Ahène).	Privet.
Chaplain.	Joyou.	Puech-Samson.
Chopin.	Kaouab (Mourad).	Regaudie.
Clermontel.	Lacroix.	Rousselot.
Colonna (Henri).	Laffin.	Schaffner.
Comte (Arthur).	Larue (Tony).	Schmitt (René).
Crucis.	Lauriol.	Sy.
Darchicourt.	Leonhard (Francis).	Taitlinger (Jean).
Darras.	Lejeune (Max).	Thomazo.
Dejean.	Longueune.	Vals (Francis).
Delachenal.	Maloum (Hafid).	Var.
Denvers.	Marquaire.	Véry (Emmanuel).
Derancy.	Mazurier.	Vignau.
Deschizeaux.	Mercier.	Widenlocher.
Devig.	Mignol.	Yrissou.
	Miriol.	

Ont voté contre (1) :

MM.	Blin.	Chapuis.
Agha-Mir.	Bolnivières.	Chareyre.
Aillières (d').	Bonnel (Christian).	Charpentier.
Albert-Sorel (Jean).	Borocco.	Charret.
Albrand.	Boscary-Mousservin.	Charvet.
Alliot.	Boscher.	Chauvet.
Mme Ayne de la Chevrelère.	Bosson.	Chavanne.
Baouya.	Mlle Bouabsa (Kheira).	Chazelle.
Barboucha (Mohamed).	Bouchet.	Cheikh (Mohamed Saïd).
Barniaudy.	Boulli.	Chelba (Mustapha).
Barrot (Noël).	Boulet.	Chibi (Abdelbaki).
Baudis.	Boullin.	Clamens.
Beauguilte (André).	Boulsane (Mohamed).	Clément.
Becker.	Bourdellès.	Clerget.
Beccue.	Bourgeois (Georges).	Collomb.
Bédredine (Mohamed).	Bourgoin.	Colonna d'Anfrani.
Bégouin (André).	Bourgund.	Commenay.
Bégué.	Bourne.	Comte-Offenbach.
Bekri (Mohamed).	Boutabli (Ahmed).	Coste-Floret (Paul).
Belahed (S'Imane).	Brechard.	Coudray.
Bellec.	Bricout.	Coulon.
Bénard (François).	Buot (Henri).	Coumaros.
Bénard (Jean).	Burlot.	Courant (Pierre).
Bendjelida (Ali).	Buron (Gilbert).	Cronan.
Benhalla (Kheïl).	Cachal.	Dalainzy.
Bensedick Cheikh Béraudier.	Caillaud.	Dalbos.
Bergasse.	Calrnéjane.	Dannelte.
Berrouafne (Djelloul).	Carnino.	Danilo.
Bettencourt.	Carous.	David (Jean-Paul).
Bidoult (Georges).	Carier.	Davoust.
Blignon.	Carville (de).	Debray.
Billères.	Cassez.	Degrave.
Bisson.	Catillaud.	Mme Delable.
	Cerneau.	Delaporté.

Delemontes.	Jarro.	Pezé.
Delesalle.	Jouault.	Pflimlin.
Deliaune.	Jouhanneau.	Philippe.
Delrez.	Juskiewenski.	Picard.
Denis (Bertrand).	Kaddari (Bijlali).	Pierrebourg (de).
Denis (Ernest).	Karcher.	Pillet.
Deramchi (Mustapha).	Kasperel.	Pivodic.
Desouches.	Khorst (Sadok).	Plazanet.
Mme Devat d. (Marcelle).	Kuntz.	Pleven (René).
Devenny.	Labbé.	Poudevigne.
Devèze.	Lacaze.	Poulpiquet (de).
Mlle Diemesch.	La Combe.	Proficel.
Dieras.	Leiré (Jean).	Quentier.
Diligent.	Lalle.	Quinson.
Dixmier.	Lambert.	Radius.
Dolez.	Lapeyusse.	Raolet.
Domenech.	Laudrin, Morbihan.	Rault.
Dorey.	Laurent.	Raymond-Clergue.
Dreyfus-Ducas.	Laurin, Var.	Renouard.
Dronne.	Lavigne.	Rey.
Drouot-L'Herminie.	Lebas.	Reynaud (Paul).
Dubuis.	Le Bault de la Morinière.	Ribiére (René).
Duchesne.	Lecoq.	Richards.
Duffol.	Lecluc (René).	Riemaud.
Dumas.	Leclère (Joseph).	Ripert.
Durbet.	Lefèvre d'Ormesson.	Rivain.
Dusseault.	Le Guen.	Rivière (Joseph).
Dulerne.	Lemaire.	Robichon.
Duthiel.	Le Pen.	Roche-DeFrance.
Duvillard.	Lepidi.	Rochre.
Ebrard (Guy).	Le Roy Ladurie.	Rointeau.
Eltin.	Le Tac.	Rouges.
Fanton.	Le Theule.	Roth.
Faulquier.	Liogier.	Romland.
Faure (Maurice).	Lornhard.	Roussau.
Féron (Jacques).	Longuet.	Roustan.
Ferri (Pierre).	Lopez.	Roux.
Feuillard.	Luciani.	Royer.
Fillo.	Lurie.	Ruais.
Fouchier.	Lux.	Saadi (Ali).
Fournond.	Maillot.	Sagette.
Fraissinet.	Mainguy.	Saldi (Bertroung).
Frédéric-Dupont.	Malène (de la).	Salado.
Fréville.	Mallet (Ali).	Sallenave.
Fric (Guy).	Malleville.	Salliard du Rivault.
Frys.	Marenel.	Saughier (Jacques).
Gabelle (Pierre).	Marchelli.	Sanson.
Galliam Makalouf.	Maridet.	Santoni.
Gaillard (Félix).	Marie (André).	Sarazin.
Gamel.	Mlle Martheaue.	Schmittlein.
Garnier.	Mayer (Félix).	Schuman (Robert).
Gaulhier.	Maziol.	Schumann (Maurice).
Gavini.	Mazo.	Sellinger.
Godelroy.	Meck.	Sesmaisons (de).
Gracia (de).	Médecin.	Sid Cara Ghérl.
Grasset-Morel.	Méhaignerie.	Simonnet.
Grenier (Jean-Marie).	Mekki (René).	Souchal.
Gréverie.	Melhaud (Louis).	Soubet.
Grossenmeyer.	Milhoi (Jacques).	Szigeti.
Gueljal Ali.	Milquet.	Teisstre.
Guillon.	Misoffe.	Terré.
Guillon (Antoine).	Mocquiaux.	Thibault (Edouard).
Gulthmuller.	Montagne (Max).	Thomas.
Habib-Delouche.	Montagne (Rémy).	Mme Thome-Patenôtre.
Halboul.	Montesquieu (de).	Thoraille.
Halgouët (du).	Moore.	Tourel.
Hamin.	Moras.	Toulain.
Hassanl (Noureddine).	Moulin.	Tréboce.
Hauré.	Nader.	Trellu.
Hénaull.	Neuwirth.	Turroques.
Hersant.	Noirel.	Ulrich.
Henillard.	Nou.	Valabrègue.
Hoguel.	Nungesser.	Valentin (Jean).
Hoslache.	Orriou.	Van der Meersch.
Ibrahim Saïd.	Orvoën.	Vanter.
Ihadadden (Mohamed).	Paquet.	Vayron (Philippe).
Ihuel.	Peretti.	Vendroux.
Jacquel (Marc).	Perrin (François).	Vidal.
Jacquel (Michel).	Perrin (Joseph).	Villedien.
Jacson.	Perrot.	Villeuveuve (de).
Jailon, Jura.	Pérus (Pierre).	Vitel (Jean).
Jamol.	Petit (Eugène-Claudius).	Voilquin.
Janvier.	Peyrille.	Voisin.
Japlot.	Peyrel.	Wagner.
Jarrosson.	Peytel.	Weber.
		Weinman.
		Ziller.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.	Grenier (Fernand).	Marlotte.
Azin (Oual).	Junot.	Messaoudi (Kaddour).
Ballanger (Robert).	Kervegnen (de).	Morisse.
Biloux.	Lacoste-Lareygnolle (de).	Niès.
Brugerolle.	Le Donarec.	Rochet (Waldeck).
Cance.	Legaret.	Sammarelli.
Cernolajec.	Lolive.	Valentin (François).
Colinet.		Vaschelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Anthoinez. Arrighi (Pascal). Baylot. Benebkadi (Benalla). Benhacine (Abdel- madjid). Bénouville (de). Bernasconi. Besson (Robert). Biaggi. Boisdé (Raymond). Bord. Boualam (Said). Boudet. Boudjedir (Hachrol). Brogie (de). Césaire. Chamant. Charlé. Collette.	Delbecq. Deshors. Djebbour (Ahmed). Djouni (Mohammed). Durand. Fabre (Henri). Fouques-Bupare. Fulchiron. Garraud. Grandmaison (de). Laradji (Mohamed). Le Duc (Jean). Legendre. Legroux. Le Monlagner. Lenormand (Maurice). Molle. Moulessehoul (Abbès). Moyriet. Oopa.	Pasquini. Planla. Poutier. Raphaël-Leygues. Renucci. Rossi. Sablé. Sahnouni (Brahim). Sainte-Marie (de). Sicard. Tardieu. Thorez (Maurice). Tomasiini. Trémolet de Villers. Ture (Jean). Viallet. Villon (Pierre). Vinciguerra. Vittet (Pierre). Zeghouf (Mohamed).
--	--	--

N'a pas pu prendre part au vote :

M. Lagaille.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Alduy. Bérard. Bonnet (Georges). Bouhadjra (Belaid). Briot. Brocas.	Dassault (Marcel). Dié. Escudier. Mme Kheblani (Rebiba). Kir. Liquard.	Mahias. Marçais. Marcellin. Palewski (Jean-Paul). Palucero. Réthoré. Telvik (Abdallah).
---	--	---

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chateau-Delmas, président de l'Assemblée nationale

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Baylot à M. Frédéric-Bupont (maladie).
Bekri à M. Newirth (événement familial grave).
Bendjedda à M. Cachal (maladie).
Benhacine à M. Barbourcha (événement familial grave).

MM. Bernasconi à M. Non (maladie).
Bornvilliers à M. Fanton (maladie).
Bouaiam (Said) à M. Arnulf (maladie).
Boudjedir à M. Thomazo (maladie).
Cantino à M. Souchal (maladie).
Chavanne à M. Mochoux (maladie).
Darras à M. Eyraud (maladie).
Fréville à M. Godroy (maladie).
Fulchiron à M. Guillon (maladie).
de Gracia à Mme Devaud (maladie).
de Grandmaison à M. Robichon (maladie).
Grenier (Jean-Marie) à M. Gullmüller (maladie).
Hassani à M. Nolret (maladie).
Haddaden à M. Kadlari (maladie).
Jamot à M. Mainguy (maladie).
Jarrosson à M. Bréchaud (maladie).
Khorsi à M. Rivain (maladie).
Lapeyrusse à M. Godfroy (maladie).
Laradji à M. Puech-Sanson (maladie).
Leduc (Henri) à M. Hostache (maladie).
Longoquene à M. Regaudie (maladie).
Mallem (Ali) à M. Guetta (Ali) (maladie).
Mazo à M. Sanson (maladie).
Moulessehoul à M. Missoffe (maladie).
Oopa à M. Davoust (maladie).
Pondeviègne à M. Sy (maladie).
Saïdi à M. Depraet (maladie).
Salado à M. Lopez (assemblées internationales).
Schmitt à M. Leenhardt (maladie).
Sicard à M. Rousseau (maladie).
Touret à M. Roulland (maladie).
Ture à M. Rousset (maladie).
Van der Meersch à M. Valabrègue (mission).
Vanier à M. Boscher (maladie).
Vendroux à M. Bricout (assemblées internationales).
Voilquin à M. Valentin (Jean) (événement familial grave).
Widenlocher à M. Pic (maladie).
Ziller à M. Catalifaud (maladie).

Motif des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Alduy (maladie). Bérard (événement familial grave). Bonnet (Georges) (maladie). Briot (assemblées européennes). Brocas (maladie). Dassault (maladie). Dié (maladie). Escudier (maladie). M ^{me} Kheblani (Rebiba) (maladie).	MM. Kir (maladie). Liquard (assemblées européennes). Mahias (assemblées internationales). Marçais (maladie). Marcellin (maladie). Palewski (assemblées internationales). Réthoré (événement familial grave).
---	--

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.
(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

